

# PONTHION

Carte Communale

## RAPPORT DE PRÉSENTATION



Document approuvé par délibération du conseil communautaire le :

Document approuvé par arrêté préfectoral le :





<b>Première Partie : Analyse de l'état initial</b>	<b>5</b>
Présentation de la commune	6
Environnement	16
Environnement paysager	40
Environnement urbain	43
Environnement socio-économique	47
Consommation foncière	55
Densification urbaine	56
Servitudes d'utilité publique	58
<b>Deuxième Partie : Choix retenus</b>	<b>62</b>
<b>Troisième Partie : Incidences sur l'environnement</b>	<b>75</b>





Première partie

## Analyse de l'état initial

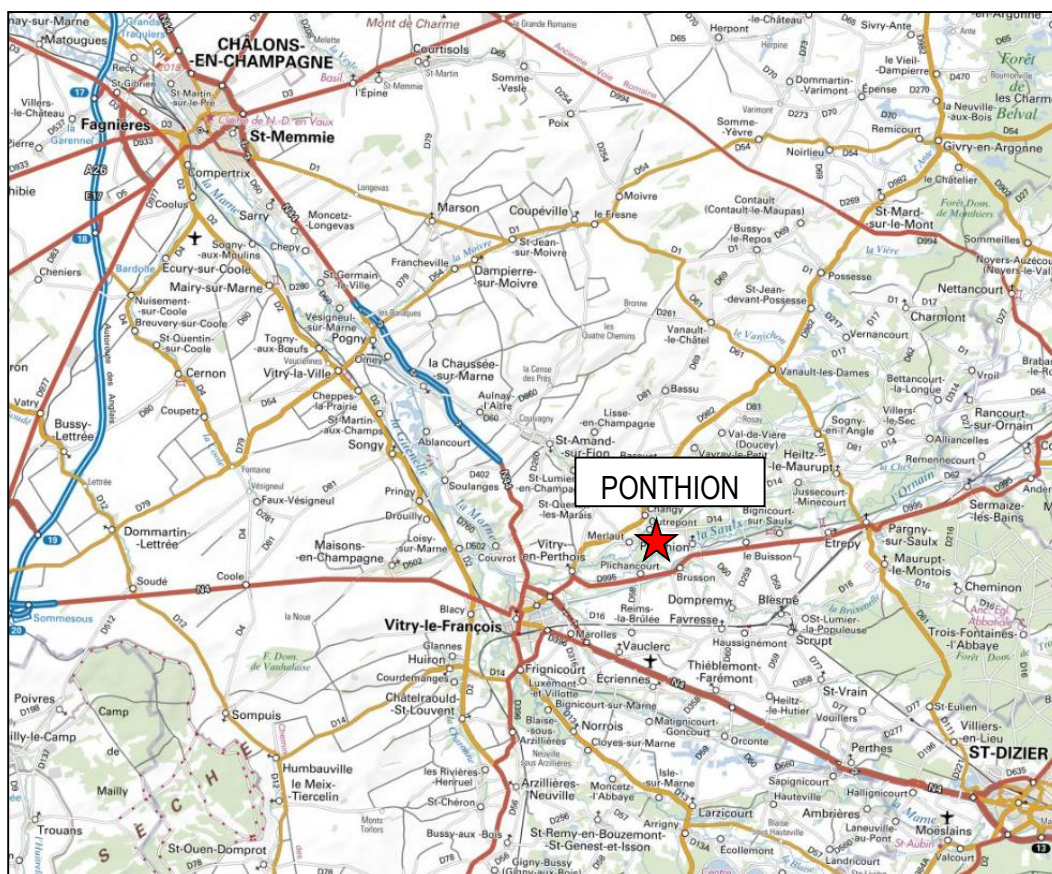


# Présentation de la Commune



## Situation géographique

- La commune de PONTION est localisée au sud du département de la Marne, en région Grand-Est.
- PONTION se situe à 44 kilomètres de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, 11 kilomètres de VITRY-LE-FRANCOIS et 27 kilomètres de SAINT-DIZIER.



Source : Géoportail

- La commune indique une superficie de 7,3 km<sup>2</sup>
- PONTION est desservie par les routes départementales n°60 du nord au sud et n°995 d'est en ouest. La commune est située à une quarantaine de kilomètres de l'Autoroute A4 et à une dizaine de la route nationale n°4.
- D'après le recensement de l'INSEE, PONTION comptait 112 habitants en 2014.
- La commune fait partie de la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx, du canton de SERMAIZE-LES-BAINS, de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS et du Pays Vitryat.
- PONTION est proche du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient à environ 39 km.
- Les villages voisins de la commune sont :
  - LE BUISSON à l'Est, Nord-est,
  - DOMPREMY au Sud-est,
  - OUTREPONT au Nord, Nord-ouest,
  - BRUSSON au Sud et à l'Ouest.



## Situation administrative

- Les services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le réseau d'eau potable est géré par la commune.
- La commune ne possède pas de réseau d'assainissement collectif.
- Le réseau d'électricité est géré par le SIEM.
- La collecte des déchets est gérée par le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-est de la Marne).
- Le gestionnaire du réseau sécurité incendie est le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de la Marne (caserne de VANVAULT-LES-DAMES).

## Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx

### La constitution :

35 communes, dont PONTION, ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx.

ALLIANCELLES,  
BASSU,  
BASSUET,  
BETTANCOURT LA LONGUE,  
BIGNICOURT SUR SAULX,  
BRUSSON,  
BUSSY LE REPOS,  
CHANGY,  
CHARMONT,  
HEILTZ LE MAURUPT,  
HEILTZ L'EVEQUE,  
JUSSECOURT MINECOURT,  
LE BUISSON,  
LISSE EN CHAMPAGNE,  
MERLAUT,  
OUTREPONT,  
PLICHANCOURT,  
PONTION,

POSSESSE,  
REIMS LA BRULEE,  
SAINT AMAND SUR FION,  
SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,  
SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE  
SAINT QUENTIN LES MARAIS,  
SOGNY EN L'ANGLE,  
VAL DE VIERE,  
VANVAULT LE CHATEL,  
VANVAULT LES DAMES,  
VAVRAY LE GRAND,  
VAVRAY LE PETIT,  
VAUCLERC,  
VERNANCOURT,  
VILLERS LE SEC,  
VITRY EN PERTHOIS,  
VROIL.

A noter que le siège de l'intercommunalité est situé à VANVAULT-LES-DAMES.



## Les compétences :

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

### Compétences obligatoires :

#### 1. Aménagement de l'espace :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),
- Elaboration, suivi et modification des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et du schéma de cohérence territoriale,
- Elaboration et suivi de charte de pays,
- Elaboration et suivi des zones de développement de l'éolien terrestre.

#### 2. Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Création d'équipement et gestion de zones d'activité commerciale, touristique, tertiaire, artisanale et industrielle,
- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et touristiques,
- Activités de loisirs,
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), haut débit et téléphonie mobile

### • Compétences optionnelles

#### 1. Protection de l'environnement :

- Collecte, traitement et élimination des déchets ménagers,
- Assainissement pluvial pour la voirie intercommunale et départementale,
- Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et service public d'assainissement non collectif (SPANC), limité aux contrôles,
- Hydraulique des rivières,
- Démoustication,
- Lutte contre la pollution de l'eau, de l'air et du bruit,

#### 2. Politique du logement et du cadre de vie :

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

#### 3. Voiries :

- Voiries intercommunales reliant deux communes entre elles (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage,
- Voiries communales à l'intérieur de la zone urbanisée (liste en annexe) hors balayage, déneigement, signalisation, éclairage.



#### 4. Education, culture, sport :

- Enseignement préélémentaire et élémentaire
- Transports scolaires (préélémentaire et élémentaire, et, en accord avec un ou plusieurs organisateurs, secondaires ou professionnel-secondaires),
- Restauration scolaire,
- Equipements culturels, bibliothèques, soutien financier à l'action des communes,
- Activités périscolaires,
- Terrains de sport et vestiaires agréés.

#### Compétences facultatives :

##### 1. Service d'incendie et de secours

- Contribution au SDIS, fonctionnement et équipement,
- Corps communautaire.

##### 2. Action sociale

- Création et gestion d'un CIAS,
- Maisons de santé.

##### 3. Agences postales intercommunales.



## Pays Vitryat

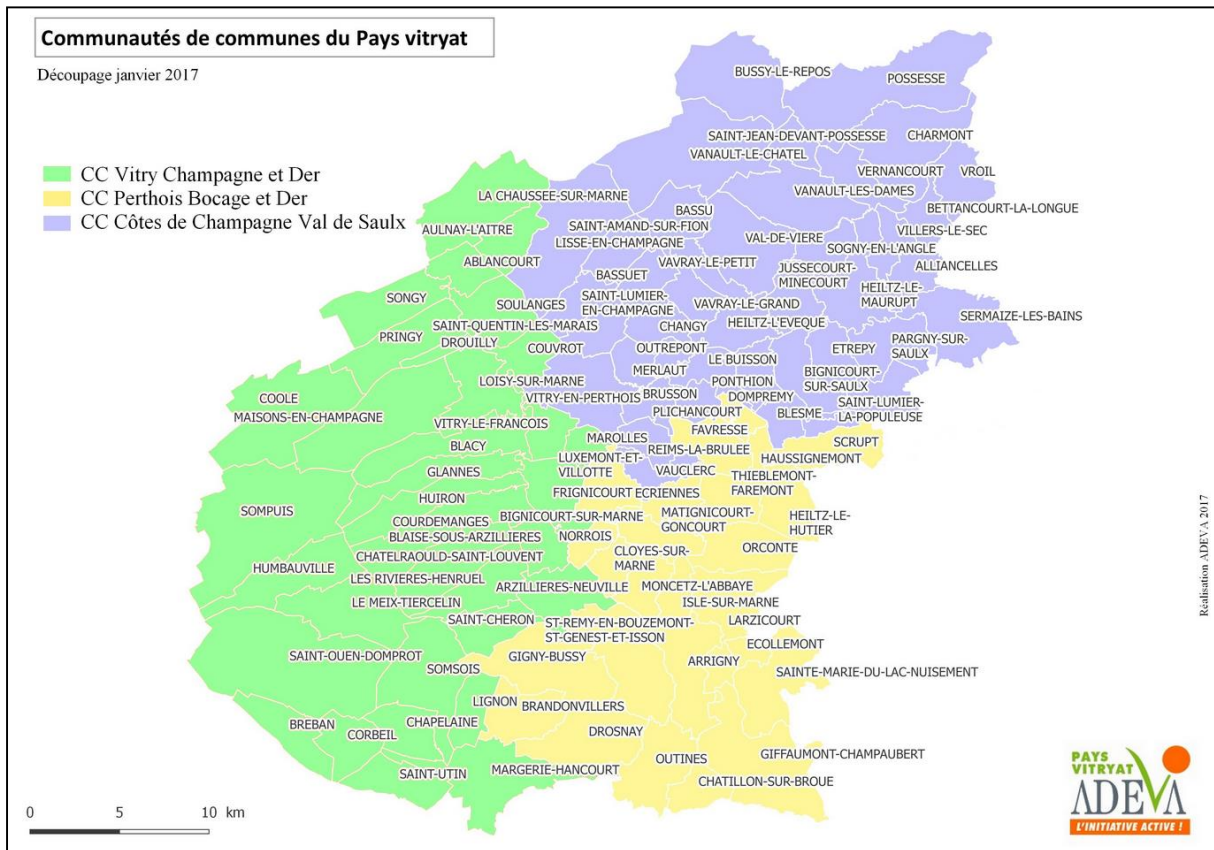
Un Pays est une démarche partenariale. Il met en place un diagnostic révélant les atouts mais aussi les problèmes du territoire et met en œuvre un programme d'actions pour promouvoir un développement solidaire et durable.

Les Pays sont des moteurs de stratégies de développement territorial et de gouvernance locale : ils sont des supports de la coopération entre intercommunalités.

La Pays Vitryat regroupe 3 Communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les Communautés de communes Saulx et Bruxenelles et Côtes de Champagne et Saulx ont fusionné suite aux regroupements territoriaux.

Le Pays couvre donc la CC Vitry Champagne de Der, la CC Perthois Bocage et Der et enfin la CC Côtes de Champagne Val de Saulx.

Il totalise une superficie de près de 155 000 hectares pour environ 49 000 habitants sur 100 communes.







## Le contenu du SDAGE

Le SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L212-1 du code de l'environnement). La compatibilité avec le SDAGE s'apprécie à l'aune de ces deux éléments comme le précise explicitement le code de l'urbanisme.

## Les objectifs

La compatibilité au SDAGE s'apprécie en premier lieu au regard des objectifs qu'il fixe.

Ces objectifs sont détaillés dans la partie 3 du SDAGE, il s'agit :

- Des objectifs d'état qualitatifs et quantitatifs attribués à chaque masse d'eau ;
- D'objectifs généraux liés à des enjeux particuliers : présence de zones protégées (captage alimentation en eau potable – AEP, zone de production conchylicole...), réduction des rejets de substances dangereuses.

Le SDAGE reprend notamment l'objectif fixé par l'article 7 de la DCE (art. L. 212-1 IV 5° du code de l'environnement) concernant l'alimentation en eau potable : « réduction des traitements pour l'AEP, en prévenant la dégradation de la ressource. Il s'agit d'arrêter ou d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants. »

Les objectifs du SDAGE sont pris en compte, projet par projet, notamment lors de l'instruction des dossiers loi sur l'eau (installations, ouvrages, travaux ou activités – IOTA – des articles. L.214-1 à L.214-11 du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE de l'art. L511-1).

Néanmoins, l'appréciation à une échelle plus large de l'impact des stratégies d'aménagement du territoire définies dans les documents d'urbanisme est un complément nécessaire à ce traitement au cas par cas – notamment concernant l'assainissement collectif (cf. fiche ad hoc).

L'état des masses d'eau ainsi que les objectifs fixés sont par ailleurs un élément de territorialisation, et permettent d'apprécier l'importance des enjeux locaux liés à l'eau.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines (source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>).

## Les orientations et les dispositions

Au-delà des objectifs d'état par masse d'eau, le SDAGE fixe les orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L212-1 du code de l'environnement).

Les orientations fondamentales du SDAGE répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
- Anticiper les situations de crise, inondations, sécheresses.
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré.



Pour répondre à ces enjeux, le SDAGE est organisé en **44 orientations et 191 dispositions**.

Elles sont elles-mêmes découpées en dispositions qui précisent les règles de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Certaines dispositions mentionnent explicitement les documents d'urbanisme, néanmoins les PLU, SCOT et cartes communales doivent être compatibles avec l'ensemble des orientations du SDAGE, même quand ils ne sont pas cités expressément.

Les principes posés dans les orientations du SDAGE ont une portée réglementaire forte ; ils fixent les objectifs de la gestion de l'eau adoptés par le comité de bassin et légitiment les règles de gestion plus précises définies par ailleurs dans le document. Une certaine liberté est en général laissée aux acteurs de l'eau sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les dispositions définissent ainsi des moyens privilégiés mais non exclusifs, qui peuvent être plus ou moins précis et qui doivent, en tout état de cause, être adaptés aux contextes et aux enjeux locaux.

### **La prise en compte du SDAGE dans l'élaboration de la Carte Communale**

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) Île-de-France, DRIEE du bassin Seine-Normandie, en partenariat avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les Directions départementales des territoires (DDT) d'Île-de-France (77, 78, 94 et 95), a réalisé un guide sur la prise en compte du SDAGE lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, celui-ci a été traduit sous forme de défis et de leviers transversaux.

Les 8 défis et les 2 leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.



## Plan de gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « directive inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvé en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le PGRI du bassin de la Seine-Normandie, document stratégique pour la gestion des inondations, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016 – 2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

La carte communale doit être compatible avec les dispositions du PGRI.

## Le Plan de Prévention du Risque Inondation de Vitry-le-François, sur le secteur de la Saulx (développé dans la partie hydrologie)

### Schéma régional de cohérence écologique de Champagne-Ardenne (SRCE)

La trame verte et bleue (voir par ailleurs) vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), la démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats naturels.

En particulier, la TVB vise à :

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville...),
- Favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- Maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Adopté le 8 décembre 2015 par arrêté préfectoral du préfet de l'ancienne région Champagne Ardenne, après approbation par l'ancien conseil régional le 26 octobre 2015, le SRCE Champagne-Ardenne est un document d'orientation régional qui a pour vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.



Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements.

#### *Les composantes de la TVB du SRCE*

La notion de continuité écologique est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accompagnement de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques ont été représentés sur les cartes par un symbole linéaire de largeur fixe et de bordures floues. Cette représentation n'a pas vocation à représenter l'emprise réelle des parcelles constituant le corridor, mais seulement un secteur qui présente une fonction de corridor écologique, à une échelle du 1/100 000<sup>e</sup>.

Les réservoirs de biodiversité ont eux aussi été délimités à une échelle du 1/100 000<sup>e</sup>, avec des limites « lissées », dont les bordures devront faire l'objet d'une adaptation locale. Ces réservoirs concernent des espaces « remarquables », issus de zonages environnementaux de protection ou d'inventaire préexistants (Natura 2000, ZNIEFF...), et des espaces de nature plus « ordinaire », retenus pour leurs caractéristiques paysagères (diversité de structure, grande surface, compacité...).

En termes de portée juridique, les continuités écologiques, dont celles du SRCE, doivent être prise en compte par les documents d'urbanisme (art L371-3 du code de l'environnement) ; obligation rappelées par les dispositions du code de l'urbanisme. Le code de l'environnement prévoit une obligation pour les documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupement de prendre en compte le SRCE et de préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que leur mise en œuvre est susceptible d'entraîner.

Il s'agit donc de construire un projet de territoire intégrant les continuités écologiques :

- En prenant en compte les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE et les précisant au niveau local. La cartographie du SRCE, élaborée au 1/100 000<sup>e</sup>, ne peut en effet être utilisée telle quelle dans un document d'urbanisme. Elle nécessite d'être affinée par une analyse qui permet de préciser localement l'emprise réelle des continuités écologique (réservoirs et corridors) et d'adapter si besoin l'objectif assigné régionalement, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.
- En s'intéressant aux enjeux de continuités propres au territoire concerné, ainsi qu'à celles des territoires adjacents. Le SRCE n'identifie en effet que des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, qui peuvent être complétés, à une échelle plus fine, par des enjeux locaux.

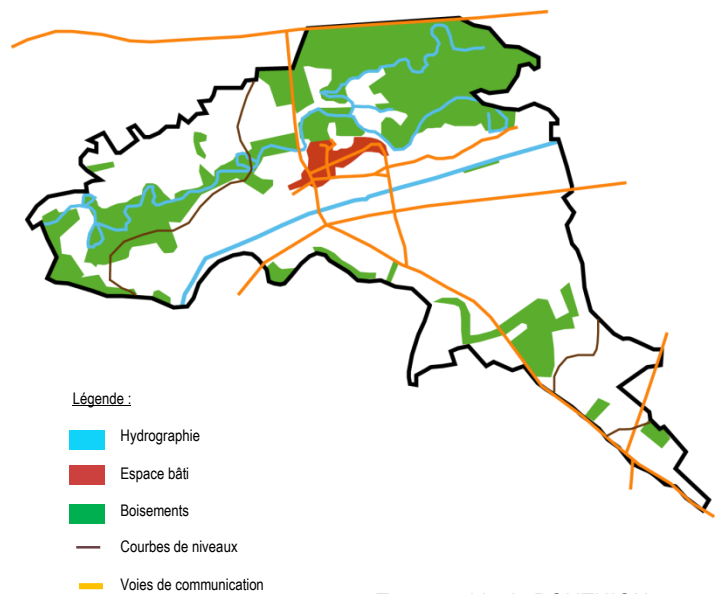
Le rapport de prise en compte implique également la possibilité de s'écarter des orientations fondamentales du SRCE à condition de justifier de l'intérêt de ces écarts. Cette justification peut notamment se fonder sur le projet de territoire porté par le document d'urbanisme (projet de développement économique localisé, besoin d'aménagement a un lieu précis du territoire sans solutions alternatives...).

# Environnement

## Milieu physique

### Topographie

- Les altitudes à PONTION s'échelonnent de 102 mètres à 119 mètres. La commune bénéficie d'un territoire relativement plat. Le point haut est situé au Sud-est, au niveau du lieu-dit l'Enfer.
- Cette configuration de territoire permet le développement des cultures qui occupent d'ailleurs la majeure partie de l'espace non urbanisé.
- Le village s'est installé à une altitude moyenne de 111 mètres.
- *Aucun facteur topographique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.*



Topographie de PONTION

Source TOPOS



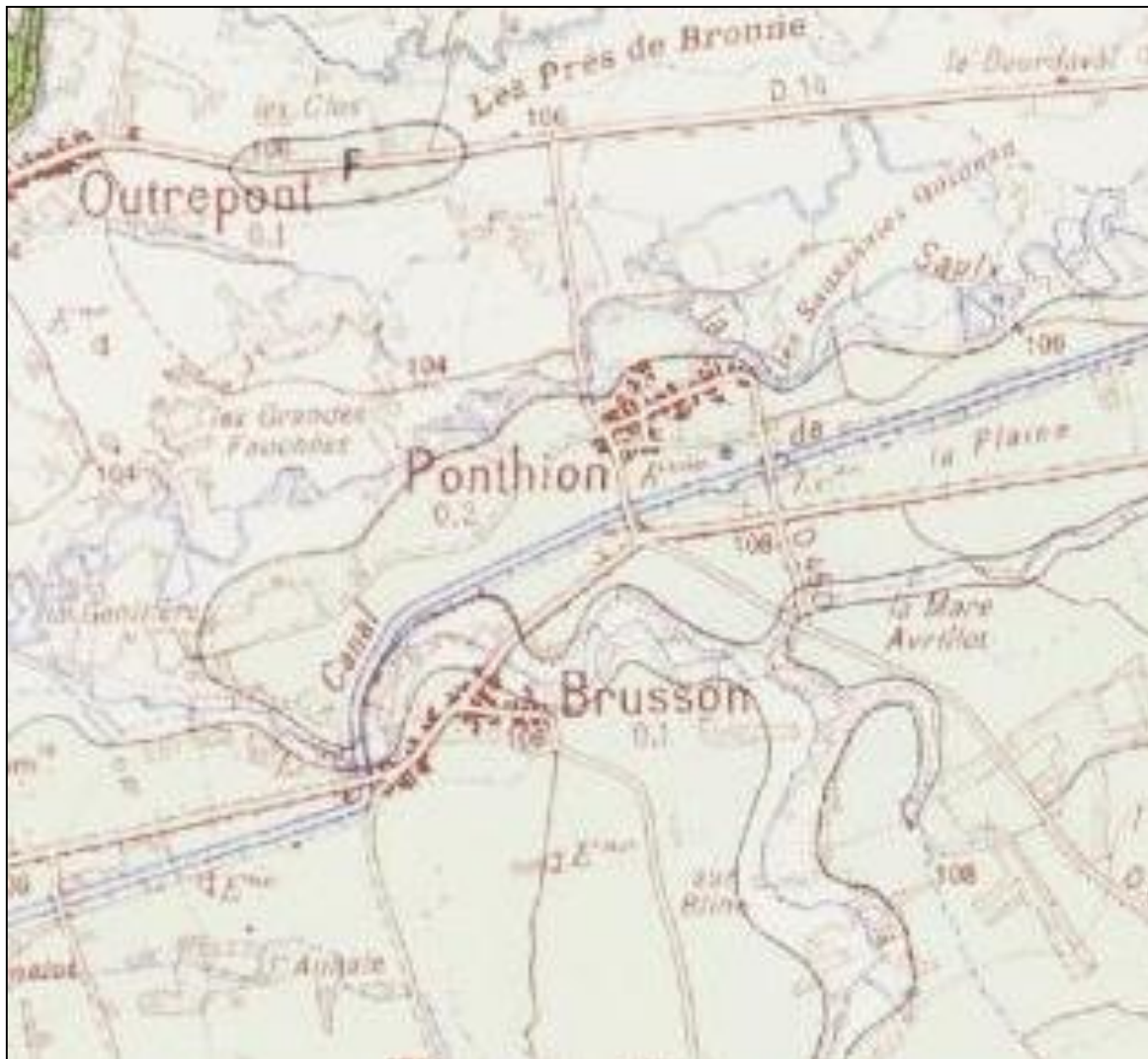
Topographie de PONTION


Source [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)



## Géologie

- La commune de PONTION se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- La partie Nord du territoire repose sur des alluvions fluviales récentes et actuelles.
- Le reste du ban communal se compose d'alluvions indifférenciées.
- *Aucun facteur géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.*



 Alluvions récentes

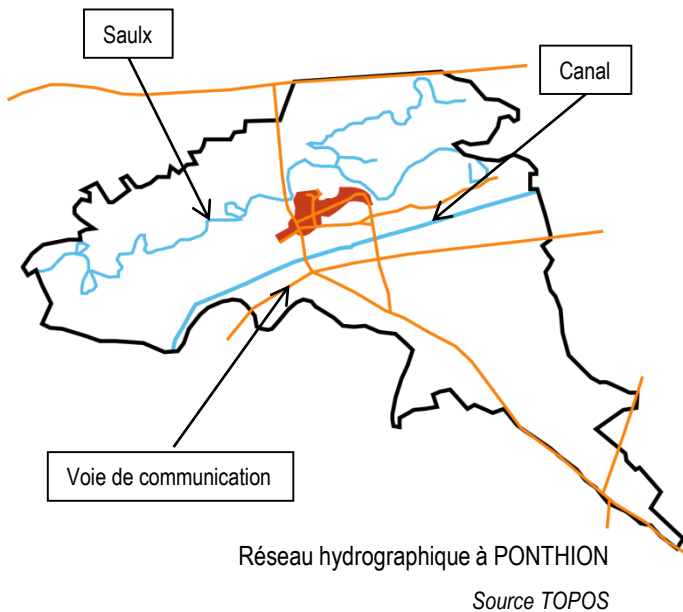
Géologie de PONTION

Source BRGM



## Hydrologie

- Le territoire de PONTION possède une hydrographie relativement présente.
- On remarque notamment le passage du canal, qui s'écoule au sud de la commune.
- PONTION est donc cernée au Sud par le canal mais aussi au Nord par la Saulx.
- De nombreux cours d'eau intermittents se développent sur le reste du ban communal
- Le canal de la Marne au Rhin passe à proximité du Sud de l'espace bâti.
- Le village est situé dans un méandre de la Saulx.



- Il conviendra tout de même à limiter la perméabilisations des sols dans le cadre d'aménagements groupés afin de limiter certains phénomènes de ruissellements.

- Trois « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1<sup>er</sup> avril 1983 au 30 avril 1983,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

- Omniprésent sur le territoire communal, le réseau hydrographique génère des zones humides et inondables notamment à proximité de l'espace bâti. Le périmètre constructible devra prendre en compte ces deux problématiques afin de préserver les secteurs concernés.

- La situation hydrographique de la commune peut être un frein en fonction des velléités de développement mises en avant dans la carte communale.



Rive de la Saulx  
Source TOPOS



Le canal  
Source TOPOS

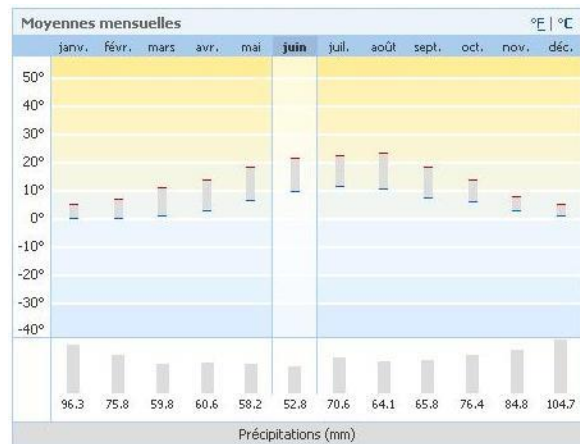


## Climatologie

La Marne est un département au climat essentiellement tempéré. Il est assez éloigné de la mer pour ne pas avoir un climat maritime (égal et doux) mais il n'en est pas assez distant pour être vraiment soumis à un climat continental (froids plus vifs, chaleurs plus grandes). La Marne est sous l'effet d'un climat tempéré océanique humide. Ce climat est tempéré, sans chaleurs extrêmes et sans froids excessifs, mais il reste très variable.

### Précipitations

- Le climat est de type océanique dégradé, marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.
- La station de SAINT-DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une variation mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).



Données climatologiques

Source [www.météofrance.com](http://www.météofrance.com)

### Températures

- Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7°C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

### L'ensoleillement

Dans la Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m<sup>2</sup> par jour. L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une réelle opportunité dans cette région.

PONTHION bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel d'environ 1 707 heures par an. L'ensoleillement des constructions doit être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante.

### Vents

- Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.
- Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.
- La commune ne dispose pas d'un réel potentiel éolien.



## Milieux naturels

### Occupation du sol

▪ L'environnement naturel de PONTION est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles, de zones humides et de milieux plus spécifiques.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

### Espaces agricoles :

▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe



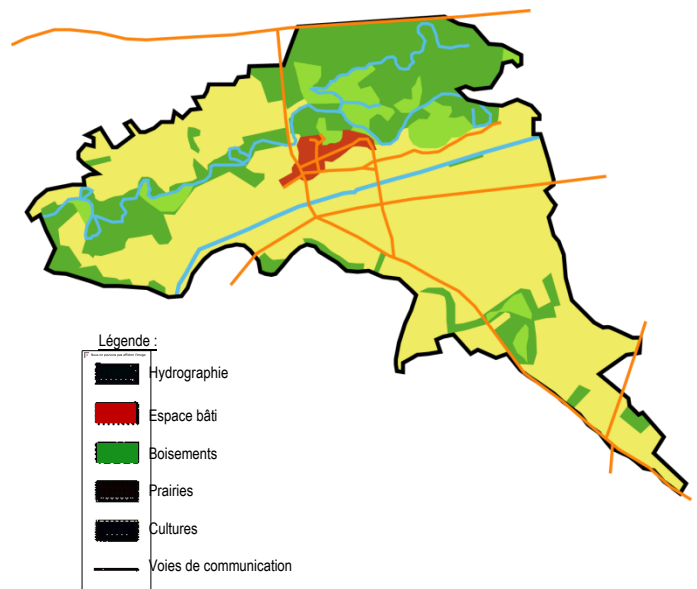
Un espace cultivé

Source TOPOS

▪ Les espaces agricoles sont nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils se situent sur l'ensemble du territoire, la partie Nord possédant plutôt des espaces boisés.

▪ Les espaces agricoles sont utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

### Environnement naturel de PONTION



Source TOPOS

▪ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.



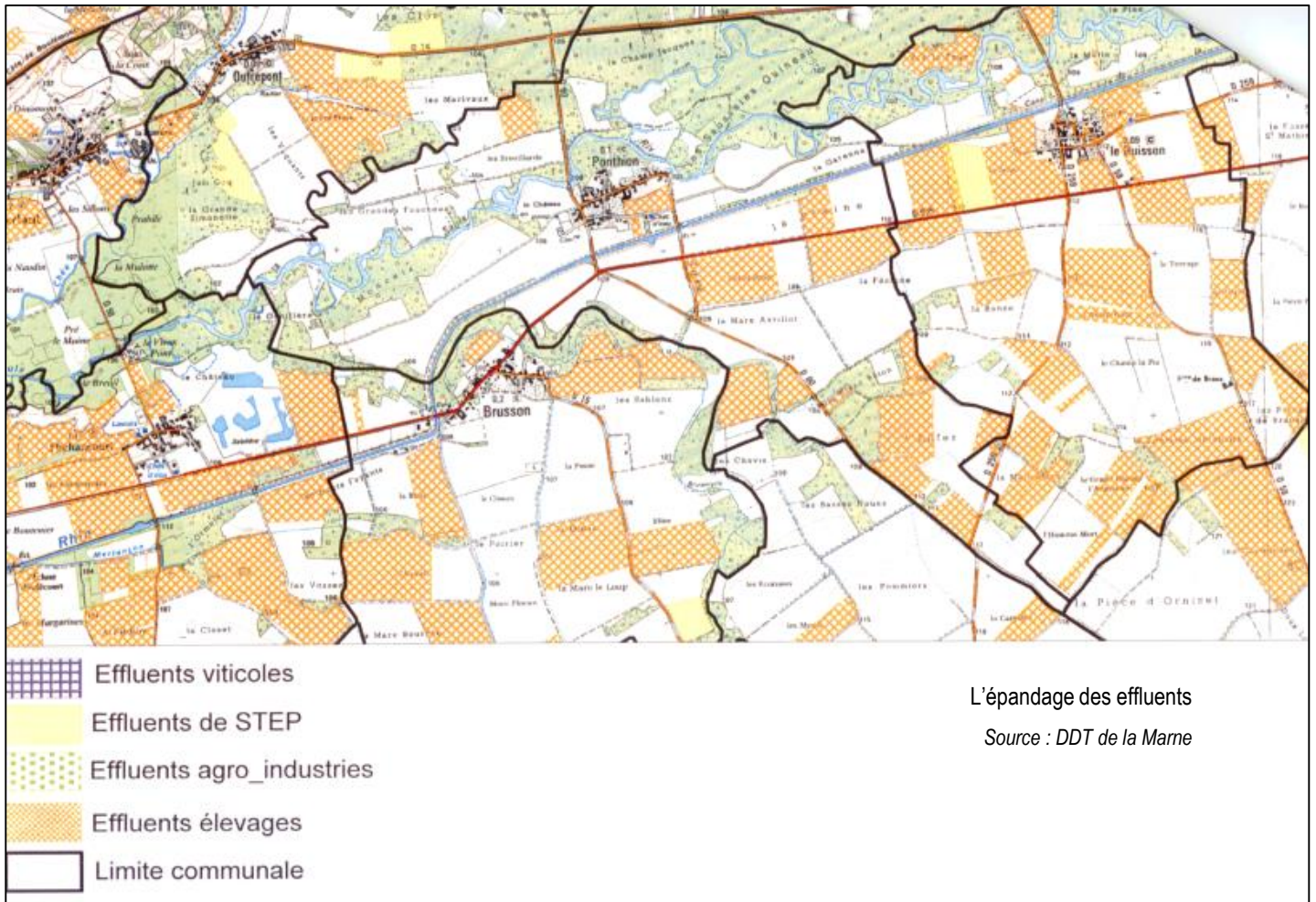
Terres en culture



Terres en culture



- Le territoire est concerné par un plan d'épandage.
- Les parties du territoire communal concernées par la dispersion des effluents d'élevages et des effluents viticoles sont principalement localisées sur le sud du ban communal. On note une dispersion d'effluents d'élevage à proximité immédiate du bourg.





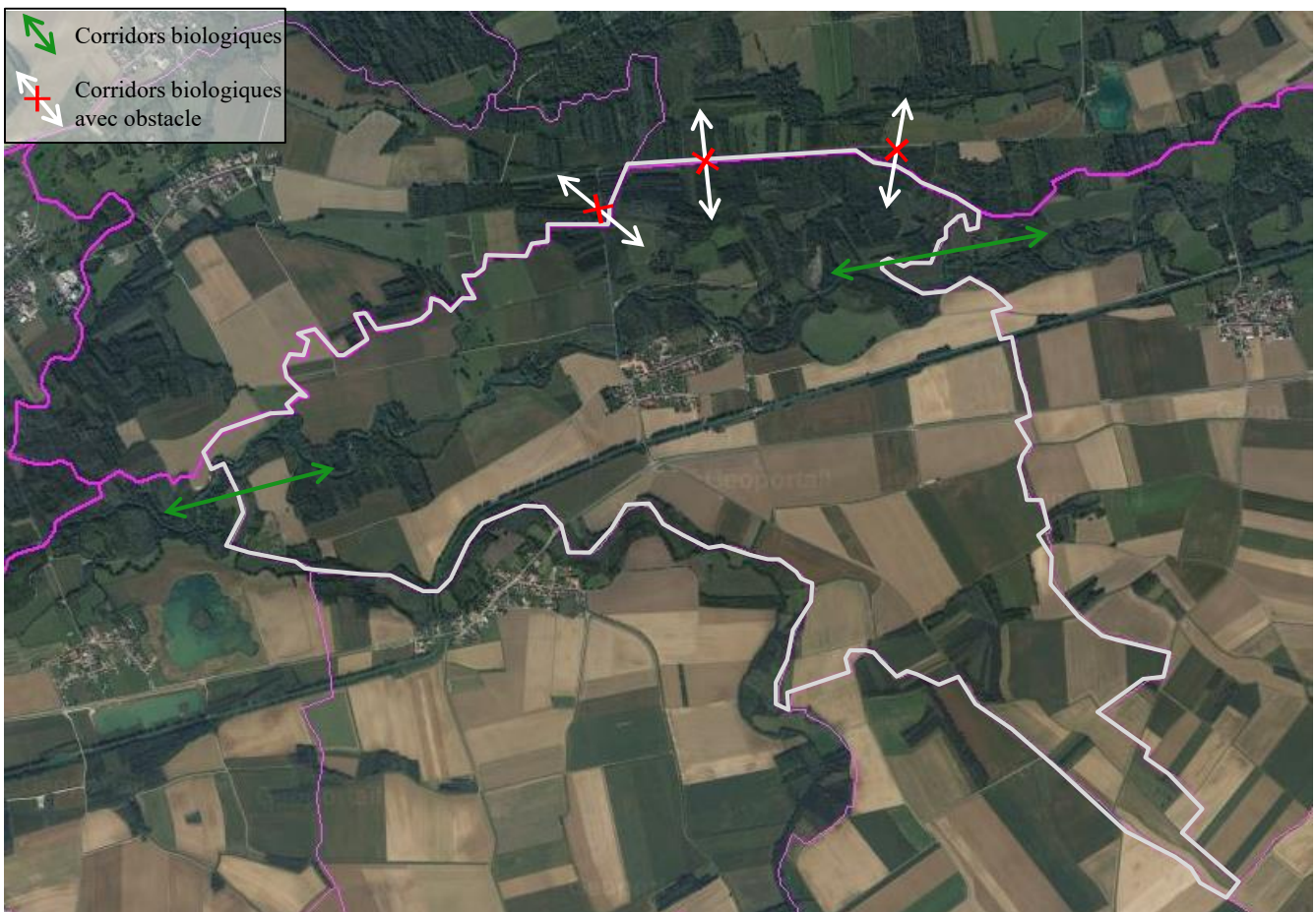
## Espaces boisés

- Les espaces forestiers sont situés pour la plupart dans la partie Nord du territoire. On y trouve un certain nombre de peupleraies.
- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. De nombreux corridors biologiques existent même à cette échelle.



Espaces boisés

Source TOPOS



Carte des corridors biologiques

Source TOPOS



## Milieux humides

▪ Le canal, la Saulx et les nombreux rus intermittents qui traversent le territoire de PONTION ont généré sur les parcours des zones humides où la biodiversité est particulièrement importante. Celles-ci doivent être protégées et mises à l'écart de l'urbanisation lorsqu'elles sont avérées (cf. justifications).

▪ Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

▪ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



Milieux humides  
Source TOPOS

▪ Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elle est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

▪ Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables et les pâtures. Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :



Rives de la Saulx  
Source TOPOS

- la **préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides** ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...]

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- la **conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;

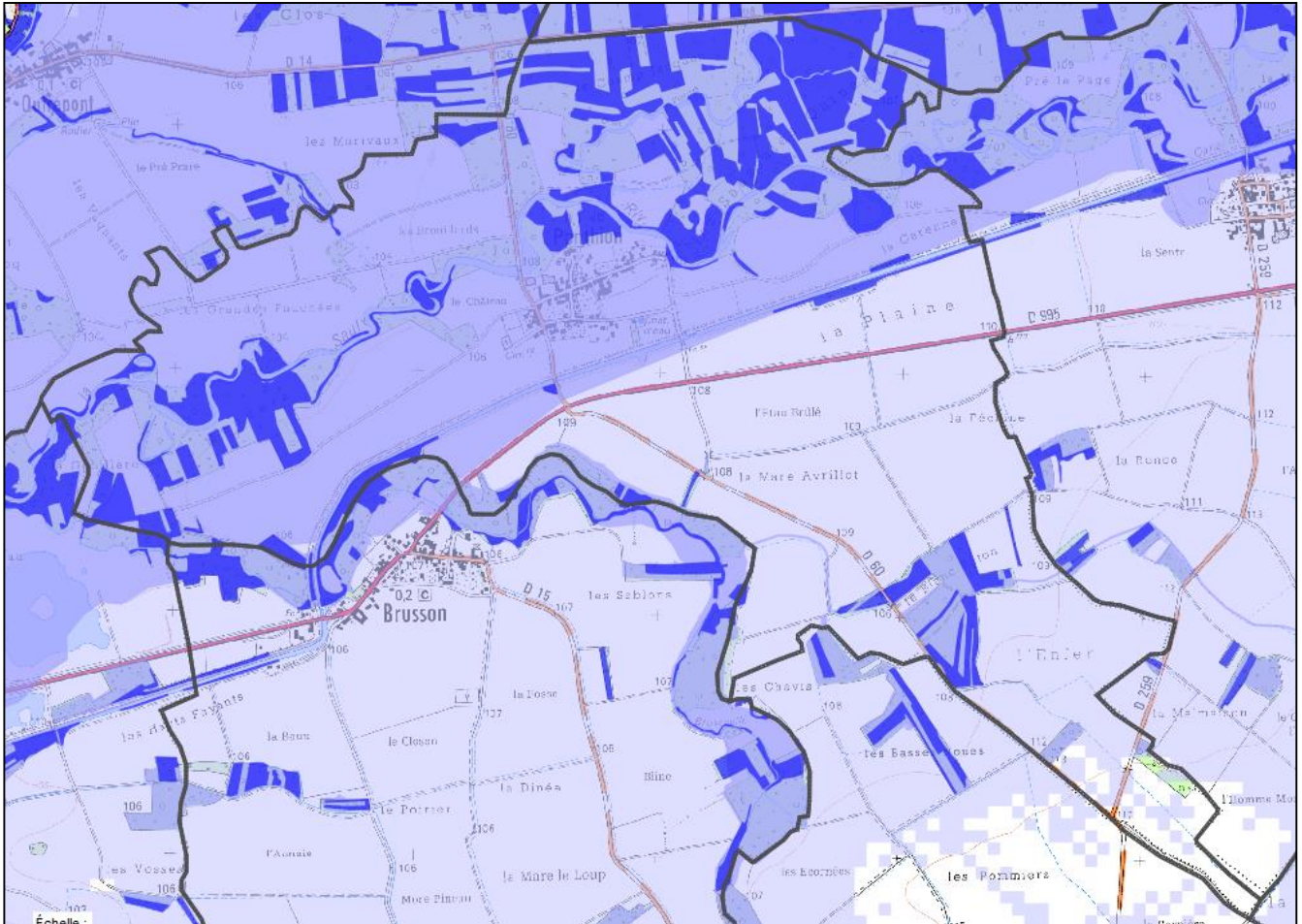
- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

▪ *Le milieu naturel est une des composante très importante dans la réflexion d'une commune sur son avenir. Il s'agit d'un atout indéniable et sa préservation, renforcée par un changement de mentalité sociétale dans un contexte de développement durable, doit être une pierre angulaire d'une politique communale.*

▪ *Ces zones sont nombreuses autour de l'espace bâti et il est important de les préserver au maximum lorsqu'elles sont avérées. Les zones à privilégier pour une éventuelle extension sont les zones ouvertes, qui ne comportent pas de boisements ou de zones humides.*



- PONTION est concernée par des milieux considérés comme zones humides avérées. Toute velléité de développement dans un de ces secteurs devra être écartée. Dans le cas où ces velléités concerneraient des zones humides potentielles, un pré diagnostic devra écarter toute suspicion ou dans le cas contraire une étude de détermination de zone humide devra être menée.



- Zones Humides Loi sur l'Eau connues D51
- Zones a Dominante Humide par diagn. connues D51
- Zones a Dominante Humide par model. connues D51

Milieux réputés humides à PONTION  
 Source: Carmen - DREAL



## Trame verte et bleue instaurée par la loi Grenelle


- La Trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries... ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre ces organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.
- Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.
- L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.
- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs).
- Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches ou éloignées.
- Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).
- Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage... demeurent ou redeviennent partout où c'est possible des espaces de vie pour la nature.

## Cartographie de la trame verte et bleue




### Légende


Trame verte et bleue – Continuités écologiques  
Source: SRCE Champagne-Ardenne


 Limite communale


Trame des milieux aquatiques

 Trame aquatique avec objectif de préservation


Corridor écologique des milieux humides


 Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation


 Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

 Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux boisés

 Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation

 Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration

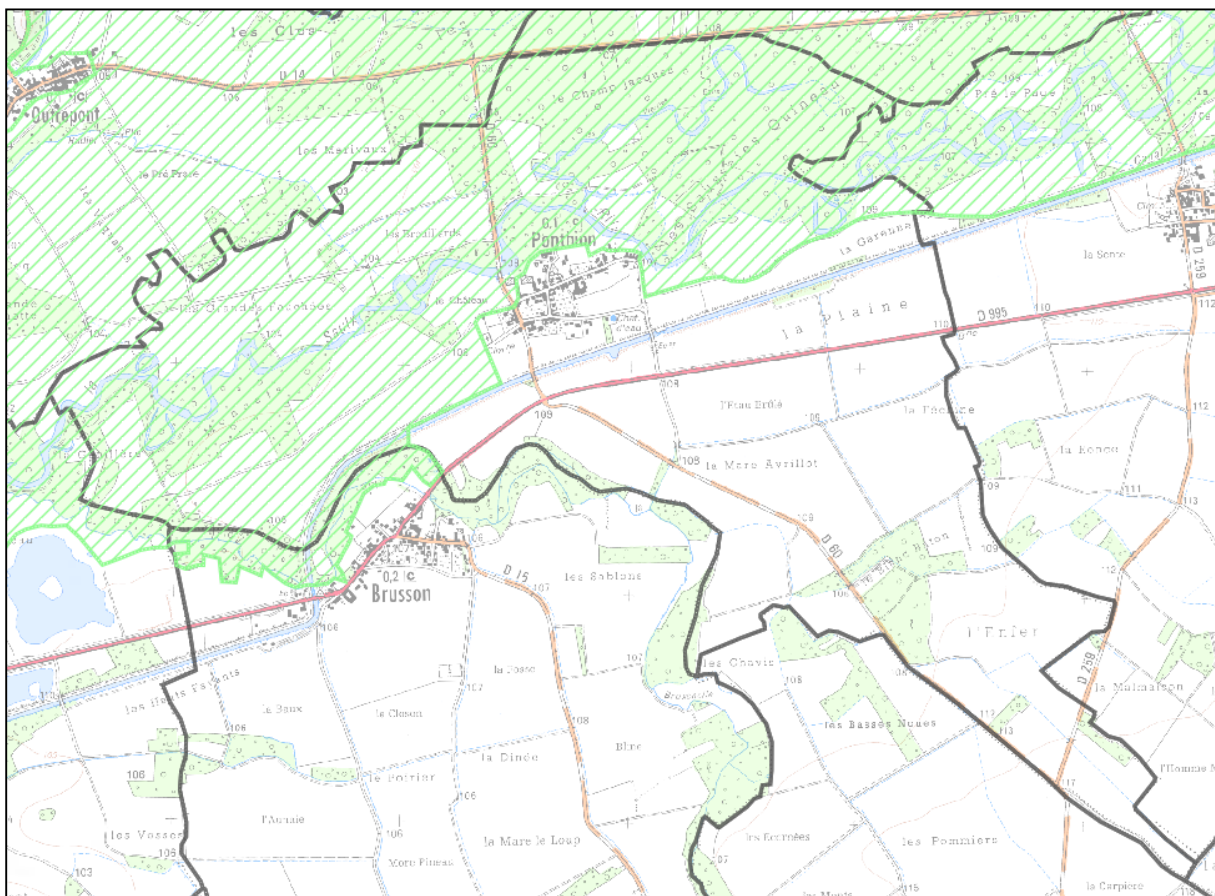
 Bordure de corridor



## Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- PONTHION possède une partie de son territoire dans une ZNIEFF de type II : elle possède des espaces naturels et patrimoniaux liés à son cours d'eau induisant une biodiversité particulière qui doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans le cadre du développement de la commune. Cette ZNIEFF se trouve au Nord du territoire.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I (zones plus réduites) et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
- **ZNIEFF II : Vallée de la Saulx de Vitry-en-Perthois à Sermaize-les-Bains.**

Elle enregistre une superficie de plus de 4000 ha. Elle correspond au lit majeur de la Saulx, de l'Ornain et de la Chée à l'exception des zones urbanisées, depuis Vitry-en-Perthois jusqu'à Sermaize-les-Bains. Elle fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar depuis 1991. Elle représente surtout un vaste ensemble de boisements alluviaux (environ 40% de la superficie totale), de prairies fauchées ou pâturées (près du quart de la superficie) et plus localement de marais, de formations à grandes laïches et de végétations à hautes herbes.



Carte des ZNIEFF de type II sur le territoire communal  
Source : DREAL Champagne-Ardenne



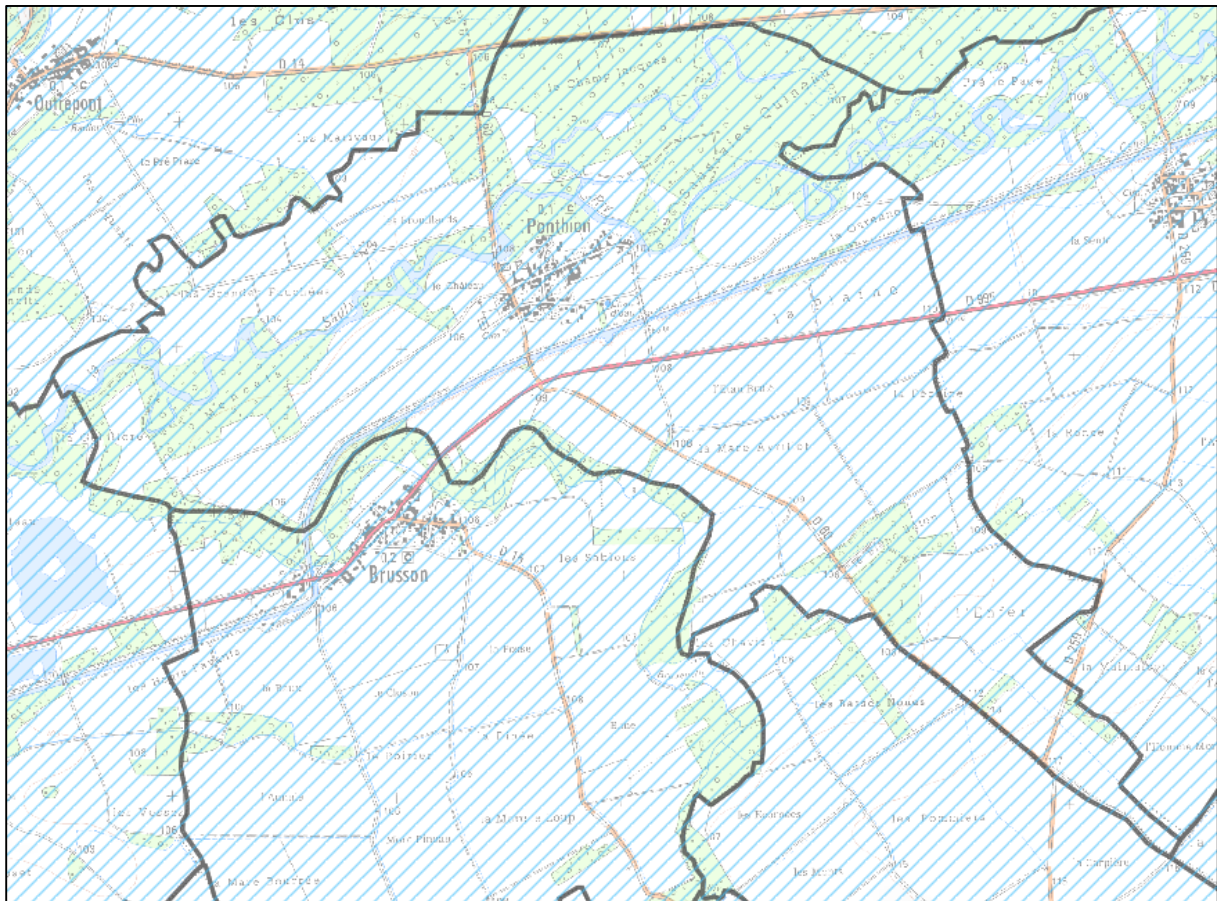
- Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables. Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.
- L'intérêt de chaque ZNIEFF repose sur sa faune et sa flore des, espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.

### **Portée juridique d'une ZNIEFF :**

- Eclairer les décisions de protection et d'aménagement du territoire sans se substituer aux études d'impact des projets.
- L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, il signifie simplement que le site a été répertorié.
- En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.
- Il s'agit d'un instrument évolutif de sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection de la nature.
- Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.
- La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.



- PONTION fait également partie de la zone RAMSAR, convention destinée à créer un réseau international de zones humides, notamment pour la protection des oiseaux d'eau.
- La commune de PONTION est traversée par la Saulx. Celle-ci implique une ripisylve assez développée et des zones humides au bord des lits mineurs.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- La commune de PONTION dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.



Carte de la zone RAMSAR sur le territoire communal  
Source : DREAL Champagne-Ardenne



## Paramètres sensibles

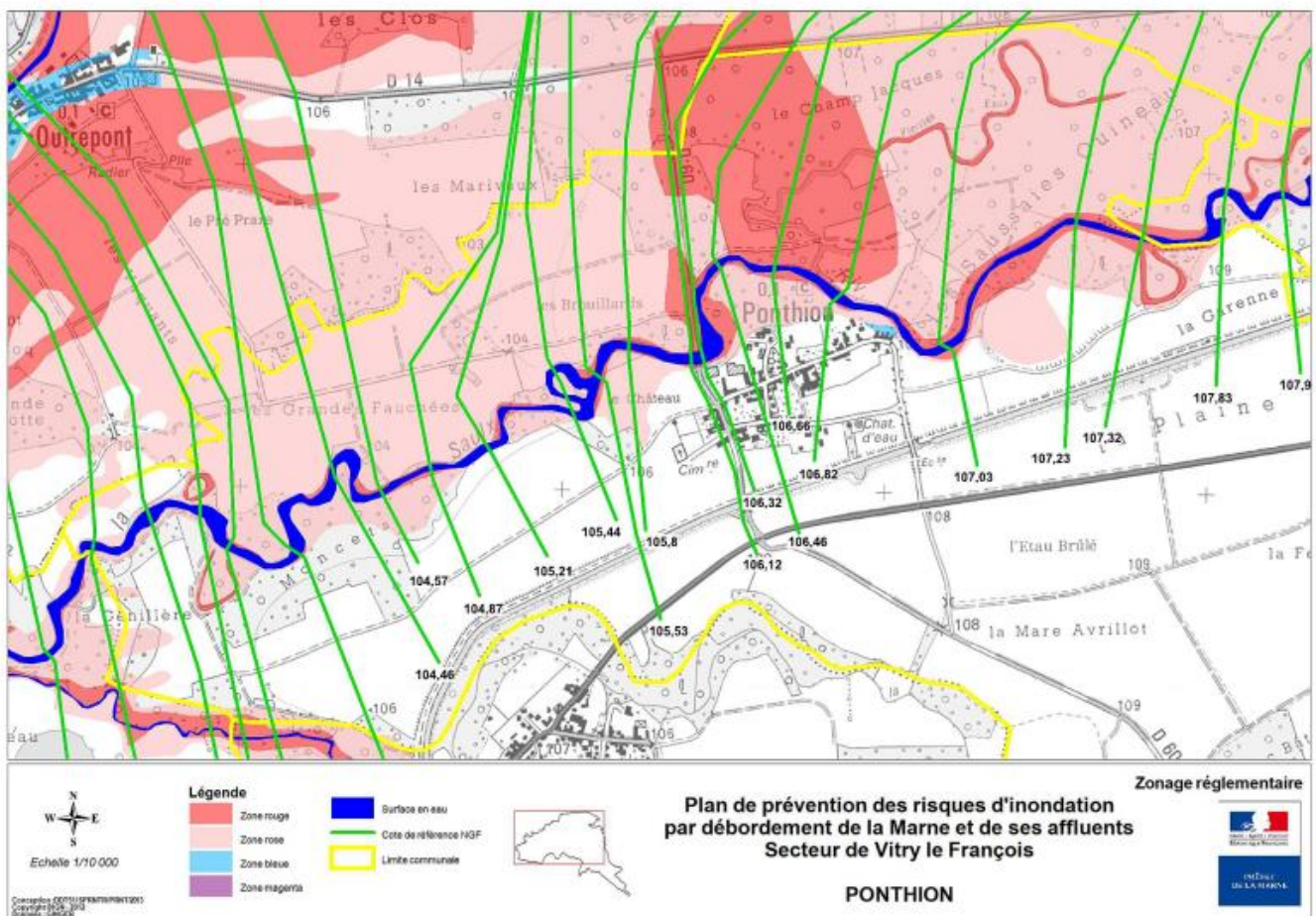
### Naturels

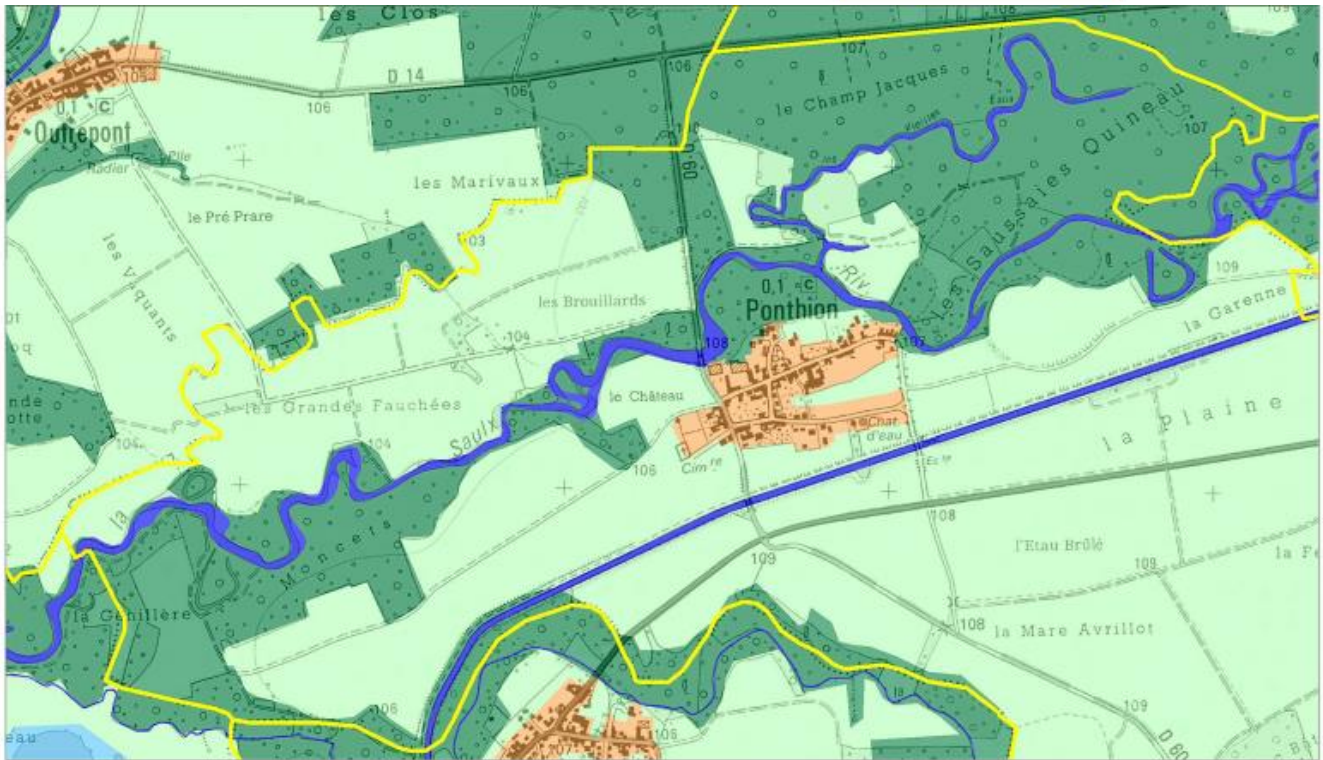
#### Ressource en eau et zones humides

- De nombreuses lois existent au niveau national (loi littoral, loi sur l'eau, loi d'orientation agricole, Plan National d'Action pour les Zones Humides) mais également européen (Directives « Oiseau », « Habitat », « Eau ») et international (Convention de RAMSAR) pour la sauvegarde de ces milieux qui ont des fonctions importantes pour la protection des ressources en eau.
- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respects de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.
- L'hydrographie communale est relativement importante puisque le territoire compte la Saulx et le canal de la Marne au Rhin ainsi que les divers cours d'eau de moindre importance. Il en résulte un réseau de zone humide qu'il convient d'intégrer dans les réflexions communales. Elles sont notamment recensées par la DREAL.

#### Risques d'inondation

- Le risque d'inondation concerne le ban communal avec la présence d'un PPRi au niveau de la SAULX. Les zones rouges et roses du zonage règlementaire devront être exclues du périmètre constructible de la carte communale.





**Légende**

- Centre urbain
- zone pavillonnaire
- habitat isolé
- Zone industrielle ou commerciale
- surface agricole
- Zone naturelle boisée
- plan d'eau, carrière, gravière
- Cours d'eau, Canal
- Limite communale

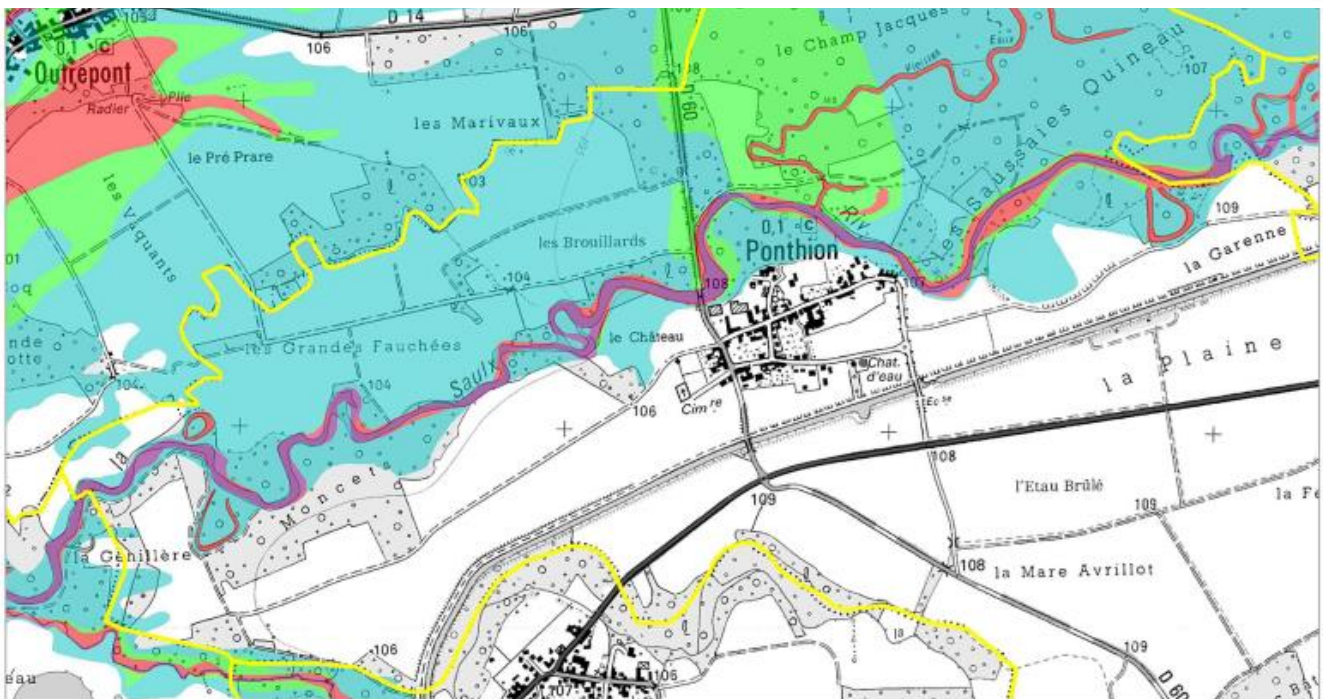
**Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Marne et de ses affluents Secteur de Vitry le François**

**PONTHION**

**Enjeux**

Echelle 1/10 000

Coordonnées (GPD) (PROJECTIONS) : UTM 31Q UTM 31Q UTM 31Q  
 Coordonnées (GPD) : 48° 21' 30" N 4° 51' 30" E  
 Datum : NAD83



**Niveau d'aléa**

- FAIBLE
- MOYEN
- FORT
- COURS D'EAU

**Légende**

- Limite communale

**Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Marne et de ses affluents Secteur de Vitry le François**

**PONTHION**

**Aléa inondation**

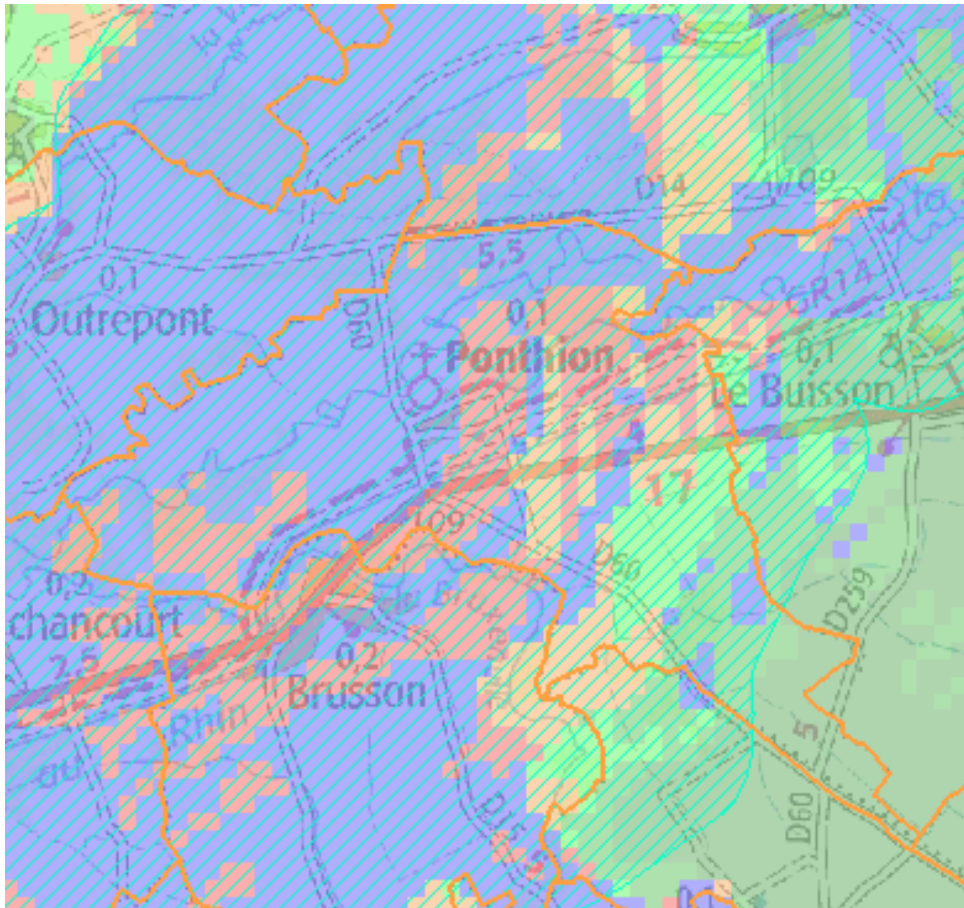
Echelle 1/10 000

Coordonnées (GPD) (PROJECTIONS) : UTM 31Q UTM 31Q UTM 31Q  
 Coordonnées (GPD) : 48° 21' 30" N 4° 51' 30" E  
 Datum : NAD83



## Remontée de nappes

- La cartographie fait état des secteur soumis à des risques de remontée de nappe.
- La commune de PONTHION est concernée pas ce risque en raison de son hydrographie très développée. On note une sensibilité très forte sur une partie du territoire et particulièrement à hauteur des espaces urbanisés.



Source : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

### Légende socle

	Nappe sub-affleurante
	Sensibilité très forte
	Sensibilité forte
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité faible
	Sensibilité très faible
	Non réalisé

### Légende sédiment

	Sensibilité très faible à inexistante
	Sensibilité très faible
	Sensibilité faible
	Sensibilité moyenne
	Sensibilité forte
	Sensibilité très élevée, nappe affleurante
	Non réalisé



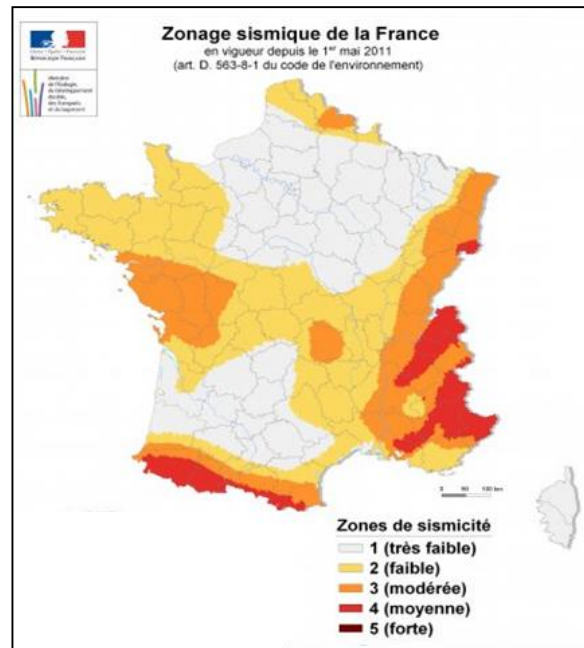


## Risque sismique

- Le territoire de la commune de PONTION est, comme la totalité du département de la Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone de sismicité très faible.
- Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.

## Risques naturels et technologiques

- La commune de PONTION indique 3 arrêtés de catastrophe naturelle. Il s'agit principalement d'inondations et de coulées de boue.
- D'autres catastrophes naturelles ont sûrement eu lieu avant 1982 mais aucune date n'est disponible.



Carte du zonage sismique de la France  
Source : [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

### Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990415	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19830057	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983
51PREF19830267	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr)

## Santé publique

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

- Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de PONTION. Ces sources peuvent être :
  - les déplacements de personnes vers les centres urbains (VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER, CHALONS-EN-CHAMPAGNE...) pour le travail et les loisirs ;
  - l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eau chaude, électricité...
  - l'urbanisation de sols naturels végétalisés stockant initialement le CO<sub>2</sub>,
  - le transport des marchandises...



### Qualité de l'air

*L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.*

*Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).*

*Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.*

### Environnement sonore

*Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.*

*Il peut être à l'origine :*

- de troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
  - d'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
  - de réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.
- 
- Le bruit généré par les flux routiers devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

## Environnement agricole

### Production et exploitation



Blé tendre	Fourrage	Légumes-fleurs
Maïs grain et ensilage	Estives landes	Canne à sucre
Orge	Prairies permanentes	Arboriculture
Autres céréales	Prairies temporaires	Divers
Colza	Vergers	
Tournesol	Vignes	
Autre oléagineux	Fruit à coque	
Protéagineux	Oliviers	
Plantes à fibres	Autres cultures industrielles	

Occupation des sols agricole à PONTION

Source : Géoportail

#### Caractéristiques du milieu local

La commune de PONTION est un village agricole avec une superficie de labours d'environ 409 hectares.

#### Les exploitations

Malgré le caractère agricole indéniable de la commune, le territoire de PONTION ne compte qu'une exploitation agricole au sein de son espace communal. Cette exploitation n'engendre pas de périmètre de réciprocité et on activité est principalement axée sur de la céréaliculture.

Depuis 1988, la commune enregistre une baisse du nombre d'exploitations ayant leur siège sur la ban communal, passant de 6 à cette date à 2 en 2010 (dernier recensement agricole disponible).

En parallèle, sur la même période, on note que la Surface Agricole Utilisée (SAU) a quasiment diminué de moitié, soit 463 ha en 1988 contre 280 en 2010



### Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

### Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

### **Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)**

- La commune est incluse dans l'aire géographique des AOC Champagne et Coteaux Champenois et de l'IGP « Volailles de la Champagne »

#### *Qu'est-ce qu'une AOC ?*

*L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine protégée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.*

#### *Qu'est-ce qu'une IGP ?*

*C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

- *originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- *dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- *dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée*



## Aire géographique de l'IGP Volailles de la Champagne

Localisation



SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 2010

Aire géographique de l'IGP Volailles de la Champagne

Source : DDT de la Marne

# Environnement paysager



La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

## Situation paysagère supra-communale\*

Le département de la Marne est divisé en 9 entités paysagères. La communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx se situe sur la Champagne humide, une terre argileuse parsemée d'étangs. Quelques communes sont bordées par l'entité de la Champagne Crayeuse au Nord-ouest.

Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.

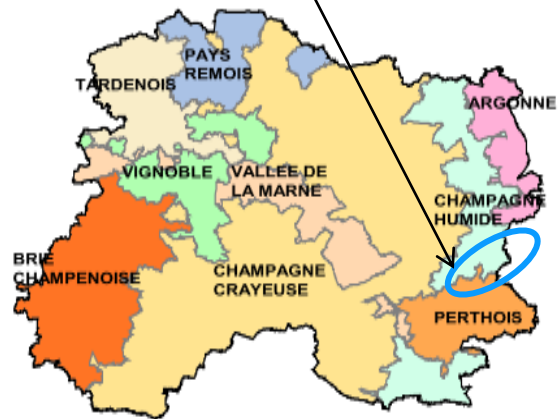
La Commune de PONTION se situe en Champagne Crayeuse.

Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent au Sud-Est.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

Cet ensemble est recouvert de craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive.

La communauté de communes des Côtes de Champagne et Saulx



Les paysages de la Marne

Source : INSEE

Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches (toponyme en noue). L'inclinaison de toute cette surface vers l'Ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens Est-Ouest et Nord-est / Sud-ouest.

La Côte de Champagne est particulièrement marquée du Nord de Vitry-le-François au Sud de Vouziers et délimite la face Est de la Champagne Crayeuse. Provoquant de nombreux vallonnements limitant souvent l'exploitation agricole, elle est régulièrement ponctuée de petits boqueteaux qui s'étalent sur les coteaux à forte pente.

Au sein de la communauté de communes, la vigne prend place sur les coteaux exposés Sud. Des parcelles de vigne de taille homogène quelquefois intercalées dans les cultures céréalières sont des zones de vignoble récemment implantées.



## Situation paysagère communale

▪ Trois entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les cultures ; le paysage de boisements qui longe les différents cours d'eau et le paysage urbain.

### Paysage agricole

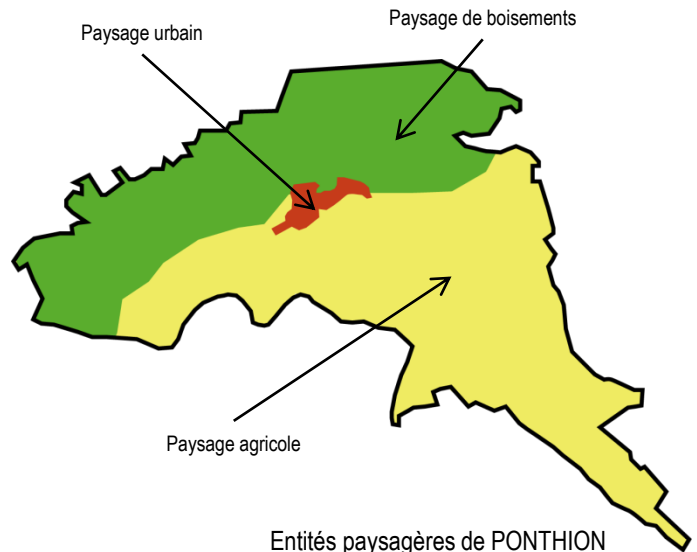
▪ Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.

▪ Quelques boisements et bosquets ponctuent ce paysage très linéaire mais n'empêchent en rien les larges ouvertures visuelles. Ils font partie intégrante du paysage agricole.



Paysage agricole

Source TOPOS



Entités paysagères de PONTHION

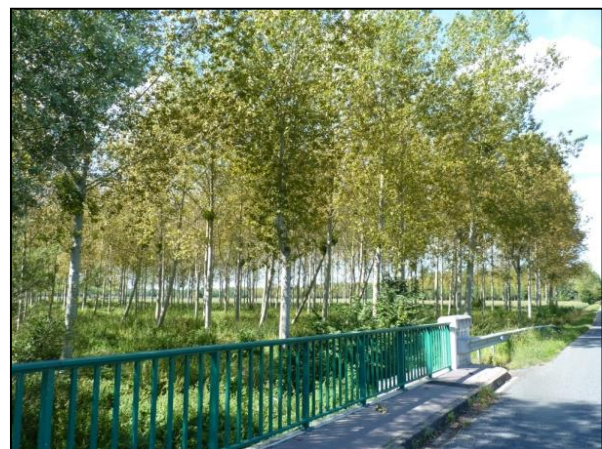
Source TOPOS

### Paysage de boisements

▪ Les masses boisées arrêtent le regard en limite Nord du territoire communal.

▪ Il existe dans ces masses boisées, de nombreuses plantations de peupliers.

▪ Cette région est propice à la populiculture.



Peupleraie

Source TOPOS



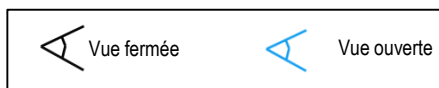
## Paysage urbain

- Le village s'est développé entre la départementale 60 et l'accès historique par l'écluse.
- Selon les différents points d'entrée, PONTION paraît plus ou moins dense. Cet espace bâti s'organise actuellement par secteurs construits alternés à des espaces vierges (vergers, jardins, prés...).
- Le cœur du village possède un bâti ancien et limite d'emprise publique. Les extensions pavillonnaires offrent quant à elles un bâti plus lâche et aéré. Ces extensions sont réparties sur l'ensemble du village, la principale étant au Sud, rue de l'Hôpital.



Grande rue  
Source TOPOS

## Situation paysagère spécifique



### ➤ Les points de vues « ouverts »

Ils sont à proximité du village et dirigés principalement vers l'Ouest, et l'Est. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses au Sud du ban communal après le passage du canal. L'activité agricole offre de large perspectives sur le territoire communal.

### ➤ Les points de vues « restreints »

La présence de boisements au Nord tend à inhiber les ouvertures dans cette direction. Au Sud, la présence des arbres qui longent le chemin de halage du canal bloque cette perspective visuelle depuis le village. Les points de vue « restreints » sont également présents dans PONTION même. Cela est dû à la configuration du village (virages, bâti...).

- *Le développement communal éventuel ne devra pas privilégier les zones de boisements situées au Nord, mais plutôt les zones ouvertes à l'Ouest. Le relief de Ponthion est peu contrasté et par conséquent, ne joue pas un rôle majeur dans la restriction de développement.*

# Environnement urbain

## Morphologie urbaine

- Le développement urbain de la commune s'organise le long des axes principaux. On remarque à ce titre une urbanisation relativement linéaire.
- On distingue deux entités : un premier secteur proche de la D60 relativement concentré et un deuxième, plus linéaire, vers l'Est, le long de l'ancien accès par l'écluse.



- Lorsque l'on parcourt PONTION, il apparaît un espace bâti relativement dispersé. Il s'agit principalement des extensions pavillonnaires qui ont tendance à être sectorisées et peu rattachées au centre-bourg.
- L'église Saint-Symphorien de PONTION est classée aux monuments historiques. Elle fut construite au XIIe siècle et est en cours de rénovation.



Pavillon, Rue de l'Hôpital  
Source TOPOS



L'église Saint-Symphorien  
Source TOPOS



- Malgré certaines rénovations de constructions anciennes au sein de la commune, il reste de nombreuses maisons qui se détériorent faute d'entretien et de repreneurs. Il est primordial de favoriser ces rénovations pour assurer un renouvellement urbain à la commune et contrôler l'extension urbaine.
- Les rénovations permettent par ailleurs de conserver l'identité villageoise de PONTION.



Pavillons isolés  
Source TOPOS

- La majorité des constructions pavillonnaires ne possède pas de hautes clôtures voir ne possède aucune clôture et par conséquent ce type de bâti offre d'importantes perspectives sur l'espace public.
- Ces secteurs, malgré une certaine homogénéité architecturale (toiture à deux pans, hauteur, couleur de toit...) ne reflètent pas l'identité villageoise du centre-bourg.
- Une certaine hétérogénéité est également remarquée concernant ces pavillons, principalement au niveau de la couleur des façades et du traitement des clôtures. De la même manière, les toitures indiquent généralement les mêmes teintes pour ce qui est de la tuilerie.



Source TOPOS

- L'organisation de l'espace est relativement sectorisée : on retrouve d'une part le centre ancien et d'autre part plusieurs secteurs pavillonnaires plus ou moins récents. Les connexions sont souvent coupées par des dents creuses



Pavillons  
Source TOPOS



## Fonctionnement urbain

- Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.
- L'absence de commerce de proximité et le manque d'espace public limitent les rencontres et les échanges à l'intérieur de la commune.
- Toutefois, la création de sentiers piétonniers ou le renforcement du GR14 qui parcourt PONTION peuvent pallier en partie à ce manque.
- La proximité du canal et l'espace qu'il offre est également un atout pour le cadre de vie des habitants.
- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement de manière individuelle.
- La circulation interne de la commune est composée de 2 axes majeurs, la D995 d'est en ouest et la D60 traversant le territoire du nord au sud.



Une mairie excentrée qui n'offre pas d'espace public fort

Source TOPOS



Le cadre agréable du canal

Source TOPOS



Source : Géoportail



- Dans la Grande Rue, la majorité des constructions anciennes sont en limite d'emprise publiques. Malgré un léger recul, les extensions pavillonnaires vers l'Est ont eu tendance conserver ce type d'implantation.

- Les autres pavillons, plus récents, sont positionnés au centre de leurs terrains et offre un recul beaucoup plus marqués vis-à-vis de l'espace public.



Pavillon récent  
Source TOPOS



Pavillons en limite d'emprise publique

Source TOPOS

- Les constructions récentes sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans hautes clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.



Nouvelles constructions  
Source TOPOS

- Les maisons d'habitations sont le plus souvent de type R+1+Combles (rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles) ou R+Combles.

Certains pavillons (avant les années 80-90) sont de type sous-sol en rez-de-chaussée et habitation à l'étage.



Une voirie vieillissante

Source TOPOS

### Organisation urbaine

- La départementale 60 ne traverse que l'extrême Ouest du village. Ainsi, le reste du village bénéficie d'un trafic routier très calme, principalement dû aux déplacements des riverains. Ces déplacements à l'intérieur de l'espace bâti se font à allure raisonnable.

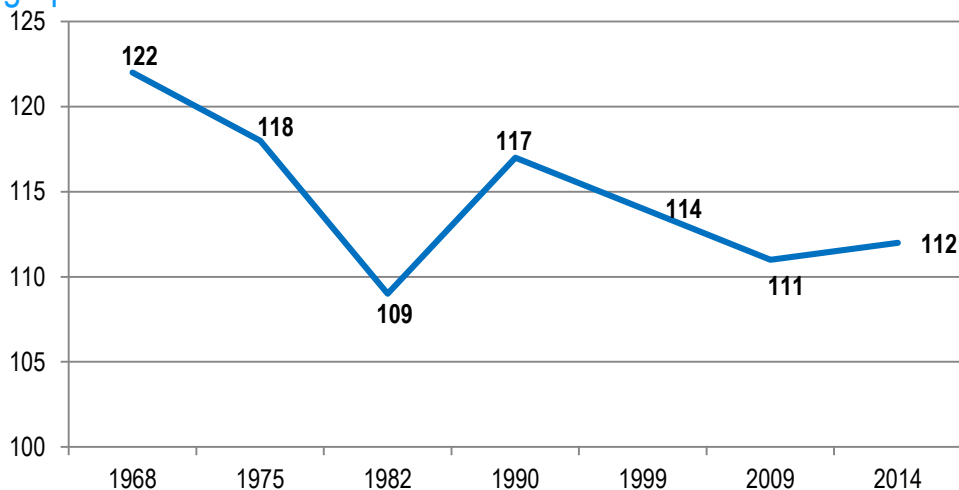
- Cependant, l'état de la voirie et l'absence de trottoirs assez récurrente peuvent entraîner un certain risque.

# Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.



## Démographie



Source : INSEE, RP 2014

Entre 1968 et 2014, la démographie communale a connu une baisse généralisée, passant de 122 à 112 habitants, soit une baisse de 10 habitants. Si cette baisse peut paraître dérisoire, il convient de prendre en compte l'effectif total de PONTHION. En proportion, cette baisse représente une diminution de 8% par rapport à 1968.

En détail la commune a connu trois phases démographique. Entre 1968 et 1982, on note une baisse de l'effectif, celui-ci passant de 122 à 109 habitants. De 1982 à 1990, la commune connaît une reprise de la croissance démographique et l'effectif total passe de 109 à 117 habitants. Enfin, suite à cette reprise de croissance, la commune indique de nouveau une baisse de population, soit 111 habitants en 2009. on remarque néanmoins une légère croissance entre 2009 et 2014, soit 1 habitant supplémentaire. Ces tendances suivent globalement les évolutions observées au niveau de la taille moyenne des ménages.

## Variation du solde naturel et du solde migratoire

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	-1,1	0,9	-0,3	-0,3	0,2
due au solde naturel en %	-0,4	-1,9	-1,4	-0,2	0,0	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,1	0,7	2,3	-0,1	-0,3	-0,5
Taux de natalité (‰)	8,3	7,5	5,6	9,6	9,8	10,8
Taux de mortalité (‰)	11,9	26,2	20,0	11,5	9,8	3,6

Source : INSEE, RP 2014

La chute démographique observée sur la période 1968/1982 s'explique par des soldes naturels et migratoires négatifs. Néanmoins, le solde migratoire apparaît positif entre 1975 et 1982 (+0,7) mais il ne permet pas de compenser le déficit du solde naturel relativement élevé (-1,9). A l'inverse, la hausse sur la période 1982/1990 est à mettre en parallèle avec le solde migratoire, largement positif et qui permet le combler l'accroissement naturel négatif. Entre 1990 et 2009, c'est le solde migratoire qui entraîne la baisse de la population. Enfin, entre 2009 et 2014, la légère tendance à la croissance est due à un solde naturel positif, notamment pour la première fois depuis 1968.

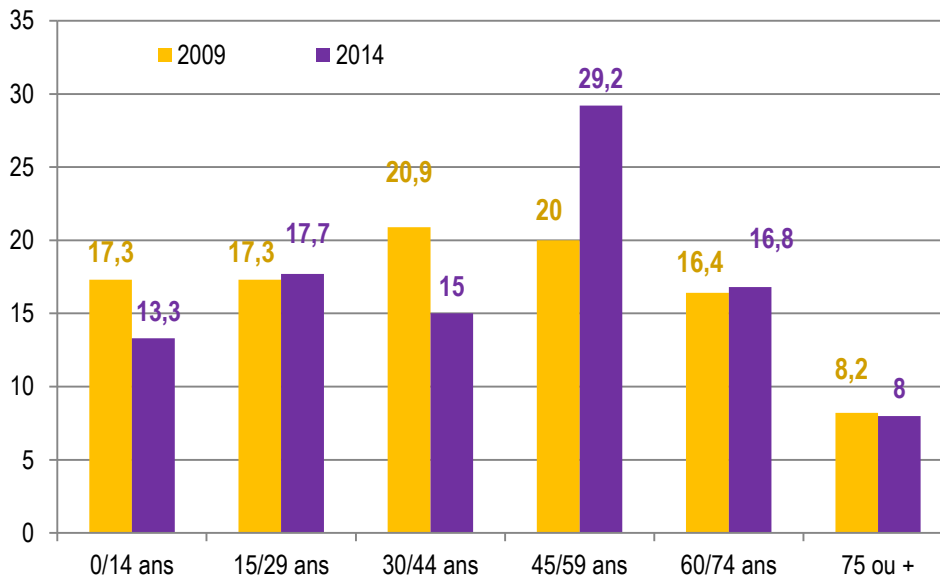
**Le développement communal est tributaire de l'arrivée de nouveaux ménages en âges de procréer. PONTHION doit par conséquent développer une réelle attractivité afin d'encourager ces ménages à s'installer sur son territoire.**

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



## Structure par âges de la population



- Entre 2009 et 2014, la structure de la population évolue comme suit :

Source : INSEE, 2014

- On note une diminution remarquable de la part des personnes âgées de 0 à 14 ans avec une proportion de 13,3 % en 2014 contre 17,3 % en 2009. la part des 30/44 ans suit la même tendance puisque la proportion diminue de 5 points sur la même période, passant de 20,9% à 15%.
- Cette dernière tendance est à mettre en perspective avec l'augmentation notable de la part des 45/59 ans. Globalement la diminution des 30/44 ans peut s'expliquer par une transition de population entre les classes d'âge. En revanche, le phénomène ne se répète pas sur la part des 15/29 ans.
- On note à cette occasion une légère augmentation en comparaison avec la baisse importante recensée pour la part des 0/14 ans.
- En outre, il convient également de noter la sensible augmentation de la part des 60/74 ans.

Au regard de ces éléments, il apparaît clair que la commune suit la tendance observable à l'échelle nationale, à savoir un vieillissement progressif de sa population. Environ 54% de la population est âgée de plus de 45 ans et la part des personnes âgées de plus de 60 ans représente ¼ de la population totale.

Indice de vieillissement en 2014	
<b>PONTHION</b>	127,2
<b>CCCCS</b>	104
<b>Marne</b>	95
Source : INSEE	

L'indice de vieillissement est le rapport entre la population des 60 ans et plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 100 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une plus grande proportion de 60 ans et plus, et un nombre inférieur indique une plus grande proportion de moins de 20 ans.

Concernant la commune de Ponthion, on note que la proportion de personnes âgées est plus importante

qu'à l'échelle de l'intercommunalité où l'indice de jeunesse (ou de vieillesse) est de 104. On remarque également que le département indique un ratio inférieur à 100, induisant une proportion importante de jeunes.

**Afin d'enrayer ce phénomène de vieillissement de la population, la commune doit encourager l'arrivée de jeunes ménages et le maintien des jeunes sur le ban communal.**



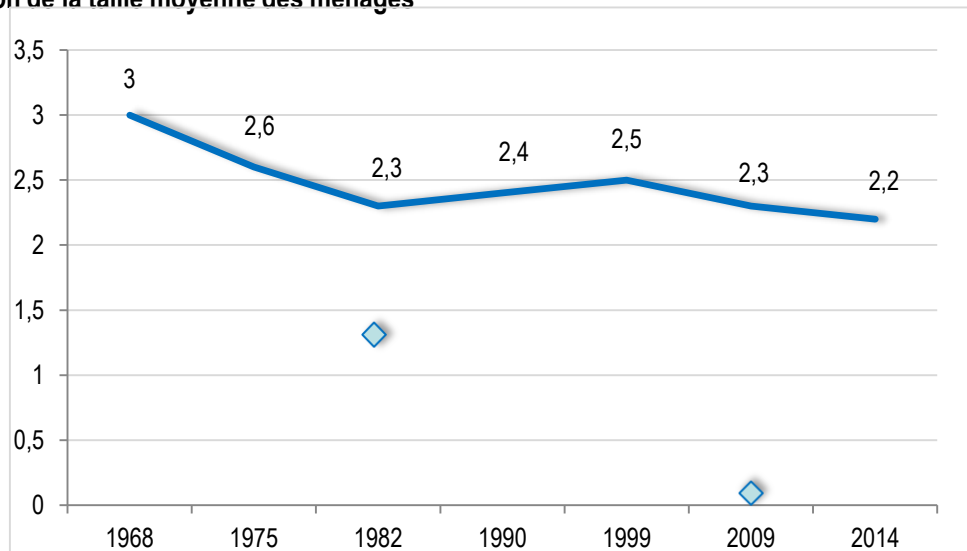
## Évolution des ménages

▪ *Le desserrement des ménages est la diminution de la taille moyenne des ménages due à l'évolution des modes de vie (séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population). Cela induit qu'à nombre égal de ménages, la population communale diminue.*

Même s'il s'est maintenu pendant plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1968. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
  - l'augmentation des foyers monoparentaux,
  - la baisse du taux de la natalité,
  - le vieillissement de la population.
  - L'évolution des modes de vie, notamment concernant la cohabitation des générations
- En 2014, le nombre de personnes par ménages dans la commune de PONTION est évaluée à 2,2.
  - La moyenne des personnes par ménages décroît depuis 1968. Une tendance visible à plusieurs échelles : départementale, régionale et nationale avec aussi des besoins en perpétuels évolutions. Cette tendance explique la baisse de la population notamment celle observée entre 1968 et 2009.
  - En effet, il convient de remarquer que les tendances démographiques présentées précédemment correspondent aux évolutions remarquées concernant la taille des ménages.

### Evolution de la taille moyenne des ménages



Evolution de la taille des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ponthion	3	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,2
CCCS	3,3	3,2	3	2,9	2,6	2,4	2,4
Mame	3,2	2,9	2,8	2,7	2,5	2,3	2,2
France métropolitaine	3,1	2,9	2,7	2,6	2,4	2,3	2,2

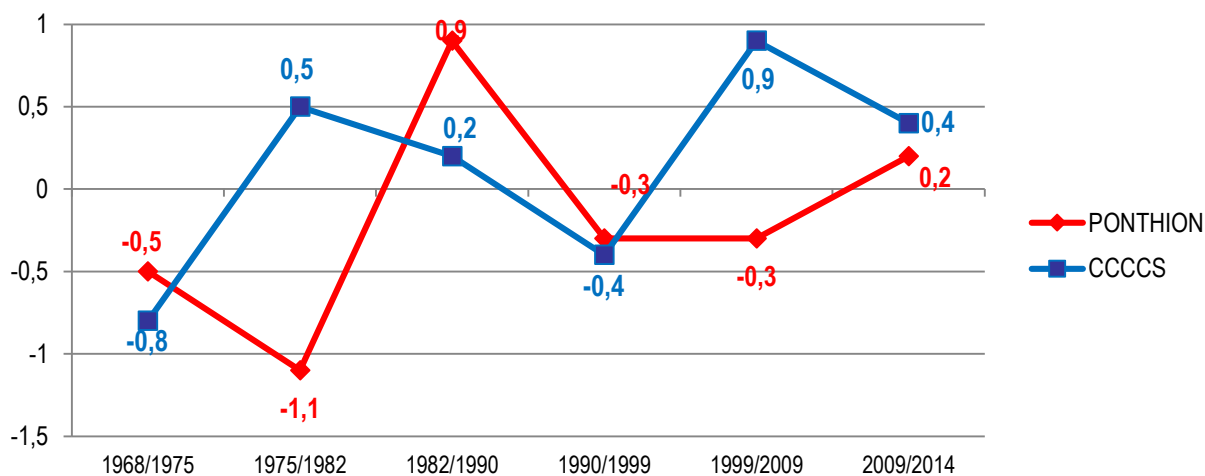
Source : INSEE

- Une comparaison avec les autres échelles territoriales permet de souligner une tendance accentuée sur la commune. La taille moyenne des ménages y est globalement inférieure mais la tendance est identique pour l'ensemble du territoire.

## La commune dans son environnement



### Évolution comparée selon les taux de variations annuels



▪ L'évolution comparée de la population entre la commune de PONTION et celle de la Communauté de Communes (CC) Côtes de Champagne et Saulx montre certaines tendances :

- On note des tendances opposées sur deux périodes distinctes, notamment 1968/1990 et 1999/2014. En revanche les deux échelles territoriales indiquent un taux de variation annuel moyen similaire sur la période 1990/1999. Sur cette période, les taux de variation annuels sont en phase de déclin et atteignent quasiment la même valeur (-0,4 pour la CCCC et -0,3 pour la commune). Cette tendance se répétera entre 2009 et 2014.

- Mise à part ces éléments, on constate que les variations démographiques de la commune et de l'intercommunalité indiquent des disparités.

	Population en 2009	Population en 2014	Variation 2009-2014 (%)
Ponthion	111	112	+0.2%
CC Côtes de Champagne et Saulx	7728	7865	+0,4 %
Département de la Marne	566 145	580 817	+0.2 %

▪ Le Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx regroupe, en 2014, 7865 habitants. La population de la commune en représente 1.35 % de la population départementale.

▪ Dans l'ensemble du département, la population est passée de 566 145 habitants en 2009 à 580 817 habitants en 2014 ; soit une hausse de 14 672 habitants.

▪ **La commune de PONTION affiche des difficultés en matière de dynamisme. En comparaison, l'intercommunalité semble plus dynamique et attractive, même s'il convient de nuancer ce propos. Précisément dans la mesure où l'EPCI n'enregistre qu'une hausse légère de la population intercommunale sur la dernière période de recensement, soit une augmentation de 1,7 % par rapport à 2009.**

## Logement et habitat



### Résidences principales et résidences secondaires :

Habitat et logements à Ponthion	2009	2014
Ensemble des logements	64	65
Résidences principales	46	51
Part dans l'ensemble des logements en %	72,9 %	78,3 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	6
Logements vacants	11	8

Source : INSEE, RGP 2014

- En 2014, le parc de logement se compose de 65 résidences dont 51 résidences principales. La commune a enregistré 5 logements supplémentaires depuis 2009. néanmoins, on remarque le nombre de logements total n'indique qu'un logement supplémentaire malgré les 5 résidences principales enregistrées. Ce phénomène est principalement due à la réhabilitation de logements vacants sur cette période.
- Le nombre de résidences secondaire n'indique pas d'évolution sur les dernières années, soit 6 résidences secondaires en 2009 et 2014.

### Les propriétaires et les locataires :

- En 2014, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaire (80,4 % des logements). Le nombre de locataires a augmenté depuis 2009 mais reste faible : il est passé de 5 à 9 personnes soit de 10.9 % en 2007 à 17.6 % en 2014.
- Tous les logements de la commune de PONTION sont de type logement individuel en 2014 (maisons).

### Typologie des logements :

- En 2014, 74.5 % des résidences principales concernent des logements quatre pièces ou plus.
- Le parc de logement indique quelques évolutions concernant sa composition. En l'occurrence, en 2014, on note que la commune ne dispose plus de logement d'une pièce et que le nombre de logement de deux pièces à diminué. En revanche, on remarque l'augmentation généralisée du nombre de logements de 3 pièces et plus. Globalement, le parc immobilier annonce un désintérêt pour les logements de taille plus modeste.
- Le nombre de logements vacants est en baisse avec 3 logements réhabilités pour une part estimée à 12,4 en 2014 contre 17,5 en 2009. Malgré cette évolution le marché immobilier communal indique une absence de tension avec un taux de vacance estimé à environ 12%). On considère qu'un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide. En ce sens, on peut en déduire une offre largement supérieure à la demande. Il conviendra de favoriser la réhabilitation de logements afin de limiter la consommation d'espace naturels et agricoles.

**Il est important d'apporter, puis de conserver, une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune. Certains types de population, pour des raisons sociales et/ou financière, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges et consécutivement un dynamisme communal.**

## Économie et vie sociale



	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>21</b>	<b>84,0</b>	<b>21</b>	<b>84,0</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	19	76,0	17	68,0
Contrats à durée déterminée	0	0,0	4	16,0
Intérim	1	4,0	0	0,0
Emplois aidés	1	4,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	0	0,0	0	0,0
<b>Non-Salariés</b>	<b>4</b>	<b>16,0</b>	<b>4</b>	<b>16,0</b>
Indépendants	2	8,0	2	8,0
Employeurs	2	8,0	2	8,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : INSEE, RGP 2014

La parité est également respectée concernant les non-salariés (4 femmes/4 hommes). Cette part de non-salariés représente environ 16 % des actifs.

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	8	8
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	50	45
Indicateur de concentration d'emploi	16,4	17,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,2	53,8

Source : INSEE, RGP 2014

La commune est concernée par les migrations pendulaires. Sur les 50 actifs ayant un emploi et travaillant dans la zone, seulement 4 travaillent sur la commune de PONTION. Le reste quitte la commune pour se rendre sur son lieu de travail.

Depuis 2009, on remarque une diminution des personnes travaillant sur PONTION et par conséquent une augmentation des personnes travaillant hors de la commune.

La commune est considérée comme « **périurbaine** », et à proximité de pôles économiques plus importants (VITRY-LE-FRANCOIS, SAINT-DIZIER) ce qui implique des flux migratoires quotidiens vers ces différentes aires urbaines.

Ces données sont issues du recensement de 2014. Il s'agit des dernières données issues des recensements de l'INSEE et publiées au cours de l'été 2017.

### La population active

A PONTION, la population active représente 72,7% de la population totale communale. La part des actifs indique une hausse depuis 2009 où leur proportion était à hauteur de 68,1%.

le taux de chômage est à la hausse entre 2009 et 2014, passant de 5,6% à 9,1%.

En parallèle, la part d'inactif a légèrement diminué, notamment en raison d'une baisse de la part des retraités ou préretraités (passant de 12,5% à 7,8%).

On constate une parité homme/femme dans le nombre d'actifs salariés. 21 personnes pour les hommes et 21 pour les femmes. Parmi ces actifs, 19 hommes sont titulaires de la fonction publique, contre 17 pour les femmes.

Le nombre d'emplois dans la zone n'a pas diminué entre 2009 et 2014, soit 8 emplois dans la zone.

On note également une augmentation du nombre d'actifs ayant un emploi et résident dans la zone, passant de 45 à 50 personnes.

Par conséquent, l'indicateur de concentration d'emploi est plus important en 2014, 58,2 contre 53,8 en 2009.

	2014	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>45</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	4	8,0	6	13,3
dans une commune autre que la commune de résidence	46	92,0	39	86,7



## Activité économique

### Tissu des entreprises

- La tissu économique communal est peu développé. On note surtout l'existence des sièges sociaux de certaines exploitations agricoles et forestière, d'une entreprise de transport fluvial
- En outre, la commune compte des chambres d'hôtes.

## Réseaux

### Réseaux d'eau potable

- La commune de PONTION est gestionnaire de son réseau d'eau potable. La gestion fait l'objet d'un affermage. Par ailleurs, un captage d'eau potable est recensé sur le territoire.

### Réseau d'électricité

- Dans le département de la Marne, le réseau électrique Moyenne Tension de type A (HTA) est géré par ERDF en zone rurale. Pour ce qui est du réseau basse Tension (BT), c'est le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) qui en est le gestionnaire.

### Défense incendie

- Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures.
- Cela peut être satisfait par :
  - un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
  - l'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120 m<sup>3</sup> nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
  - la création de réserves artificielles.
- La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

### Tissu associatif

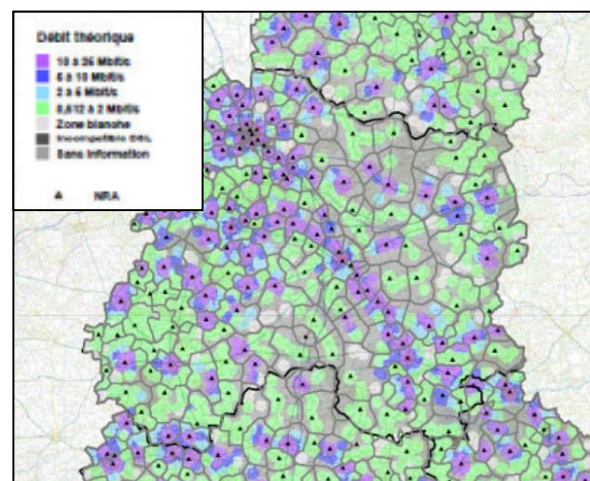
- On distingue à PONTION:
  - le comité des fêtes
  - « Le Palais perdu de Charlemagne »
  - l'association de chasse communale

### Assainissement et traitement des eaux usées

- L'assainissement collectif et non collectif de la commune de PONTION est assuré la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Saulx.

### Communications numériques

- La commune dispose d'une couverture ADSL. Le territoire n'a pas encore fait l'objet du raccordement à la fibre optique.



Couverture ADSL de la Marne  
Source : SCORAN

## Equipements

### Gestion des déchets

▪ Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire par le SYMSEM, tout comme le ramassage des déchets recyclables. Seul le verre est amené volontairement.

### Les équipements

- La commune dispose des services administratifs de la mairie.
- La commune dispose d'un cimetière localisé au nord-ouest du bourg.

### Transports en commun

- La commune n'est pas desservie par les transports en commun.

### Stationnement

▪ La commune ne dispose pas d'emplacement de stationnement matérialisés par un marquage au sol. La stationnement est néanmoins possible aux abords de l'église communale et de la mairie.



### L'école

- La scolarisation des enfants est effectuée par l'intermédiaire d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal). Il concerne l'ensemble des communes de l'intercommunalité.
- Le groupement scolaire est celui des Trois-Rivières à HEILTZ-LE-MAURUPT.

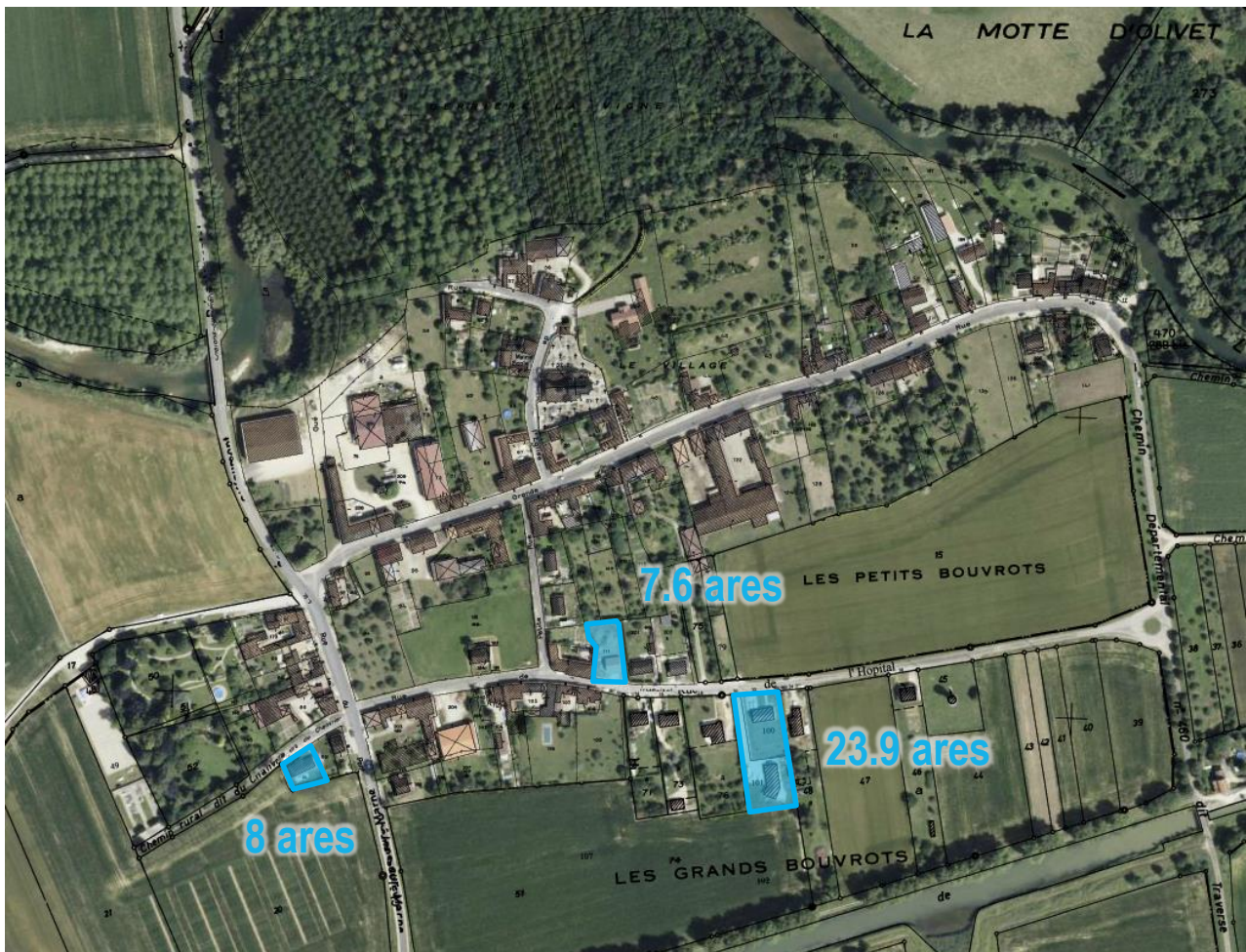


Benne à verre mise à disposition des habitants

Source TOPOS

## Consommation foncière

- La consommation foncière de ces dernières années nous permet une analyse cohérente et pertinente de l'utilisation du foncier sur le territoire communal. En effet cela va nous permettre d'établir une projection pour les années à venir de manière à modérer la consommation de foncier agricole.
- L'étude suivante porte sur la consommation de foncier de 2000 à nos jours, sur la base des données terrains, Géoportail, et cadastrales. On relève la construction de 4 habitations pour une consommation estimée à 39,5 ares soit 0,39 ha.
- La densité résidentielle est à hauteur de 10 logements par hectare.



## Densification urbaine



▪ Cette étude consiste à identifier, à une échelle fine, celle de la parcelle, les possibilités d'optimiser la continuité du bâti. Ainsi les « dents creuses » et les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour une seule construction, présence de bâti en ruine...) sont recensées et cartographiées. Par conséquent, selon leur volonté d'extensions communales, les élus seront en mesure d'adapter leurs projets en intégrant ce potentiel interne. La politique d'extension fera ainsi place à une politique de comblement des dents creuses. De plus, cette densification aura un double avantage, celui de limiter la création de nouveaux réseaux d'infrastructures tout en renforçant le lien social de la commune.

▪ Le relevé des espaces libres intra-urbains indique une surface non bâtie brute de 1,45 ha à au sein de la Partie Actuellement Urbanisée. Afin d'estimer le potentiel réel de ces surfaces, il convient de prendre en considération le phénomène de rétention foncière.

▪ Il s'agit de propriétaires qui ne souhaitent pas mettre leur terrain sur le marché, bien que celui-ci soit potentiellement urbanisable. Le taux obtenu est calculé à partir du taux observé à Ponthion ces dix dernières années..





### Calcul de la rétention foncière

Données : Consommation foncière 2000-2015 pour l'habitat = 0,39 ha

Potentiel foncier brut en dents creuses = 1,45 ha

Calculs :  $0,39 + 1,45 = 1,84$  > taux de comblement ) =  $0,39 / 1,84 \times 100 = 21\%$

Le comblement des dents creuses est un des objectifs affichés de l'Etat au titre de la densification et de la lutte contre l'étalement urbain. A ce titre, nous nous baserons sur un taux de comblement plus vertueux à hauteur de 50 %.

### Surface nette

Données : Taux de comblement = 50%

Potentiel foncier en dents creuses brut = 1,45

Calculs : surface urbanisable nette =  $1,45 \times 50 / 100 = 0,72$  ha

Si l'on se base sur les objectifs affichés, soit un comblement à hauteur de 50% (ou 50% de rétention foncière), le potentiel urbanisable en dents creuses net représente une surface de 0,72 ha.

### Synthèse du potentiel d'urbanisation à l'intérieur du périmètre constructible actuel :

Potentiel foncier à l'intérieur du périmètre constructible	
Surface urbanisable brute	1,45 ha
Surface urbanisable nette (avec taux de comblement de 12%*)	0,72 ha
Nouveaux logements possibles (densité de 10 logements/ha**)	7
Population supplémentaire possible (2 personnes par ménage***)	14

\* Taux constaté ces dix dernières années sur la commune

\*\* Densité résidentielle moyenne constatée ces dix dernières années sur la commune

\*\*\* Estimation de la taille moyenne des ménages sur la commune à l'horizon 2032

**Le potentiel intra-urbain net dégagé par les dents creuses représente une surface de 0,72 ha en raison d'une rétention foncière importante. En intégrant la densité résidentielle constatée ces dernières années, ces espaces permettront la construction de 7 logements pour l'accueil de 14 personnes supplémentaires (sur la base d'une taille des ménages estimée à 2 personne à l'horizon 2032).**

# Les Servitudes d'Utilité Publique



- **AC1** : Monuments Historiques - Servitudes de protection des Monuments Historiques classés et inscrits.

Cette servitude concerne la protection de **l'église Saint Symphorien**, classée Monument Historique.

Effets principaux :

- Les travaux sur l'édifice où les immeubles adossés sont soumis à autorisation.
- Les travaux sur les immeubles situés dans un périmètre de 500 m autour de l'édifice (à partir du bord extérieur du monument) sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **AS1** : Conservation des eaux - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Il s'agit du **champ captant** de la commune situé au lieu-dit « Les grands Bouvrots »

- **EL3** : Navigation intérieure – Servitudes de halage et de marchepied.

Cette servitude est **imposée sur chaque rive de la Saulx** : servitude marchepied de 3,25 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de se clore.

- **EL7** : Circulation routière – Servitudes d'alignement.

Cette servitude est attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.

La route départementale n° 60 est concernée.

Effets principaux :

- Servitude non confortandi sur les immeubles frappés d'alignement.
- Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.

- **I1 bis** : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société d'Economie Mixte des Transports Pétroliers (TRAPIL).

Il s'agit de **l'oléoduc de défense commune CHALONS LANGRES**

- **PT2** : Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Cette servitude concerne **les zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne GLANNES – BAR-LE-DUC** et la **zone secondaire de dégagement des centres radio-électriques**.

Effets principaux : Interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur le plan des servitudes.

- **PT3** : Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

La présence d'un **réseau urbain local** entraîne un appui et un passage en terrains privés et l'établissement de support.

La présence de **câbles pour le réseau interurbain** entraîne, en terrain privé, une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

La présence de **câbles souterrains pour le réseau national** entraîne une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.



- **T7** : Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (*couvre l'ensemble du territoire communal*).

Servitude attachée à la protection de la circulation aérienne.

Il s'agit de règles particulières de dégagement applicables à certains aérodromes affectés à la défense – **aérodrome de Saint Dizier / Robinson – 288 NGF**.

Cela entraîne une autorisation des ministres chargés de l'aviation civiles et des armées pour les installations de grande hauteur

- 50 m hors agglomération
- 100 m en agglomération



## Synthèse des enjeux du territoire

### Enjeux naturels et agricoles

1. Assurer la protection des cours d'eau et préserver les zones humides recensées  
*La Saulx traversant le territoire induit l'existence de zones humides. La Carte Communale ne doit pas entraver la préservation, voire la restauration de ces milieux à forts potentiels écologiques.*
2. Préserver le fonctionnement écologique du territoire  
*La commune de PONTION devra préserver ses espaces naturels et agricoles à enjeux environnementaux forts. Afin de maintenir le fonctionnement écologique du territoire, le projet de Carte Communale veillera à préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (boisements, ripisylves, cours d'eau,...)*
2. Maintenir l'activité agricole  
*La commune veillera à encourager le maintien d'une agriculture communale afin d'enrayer son déclin progressif observé sur les dernières années.*

### Enjeux urbains

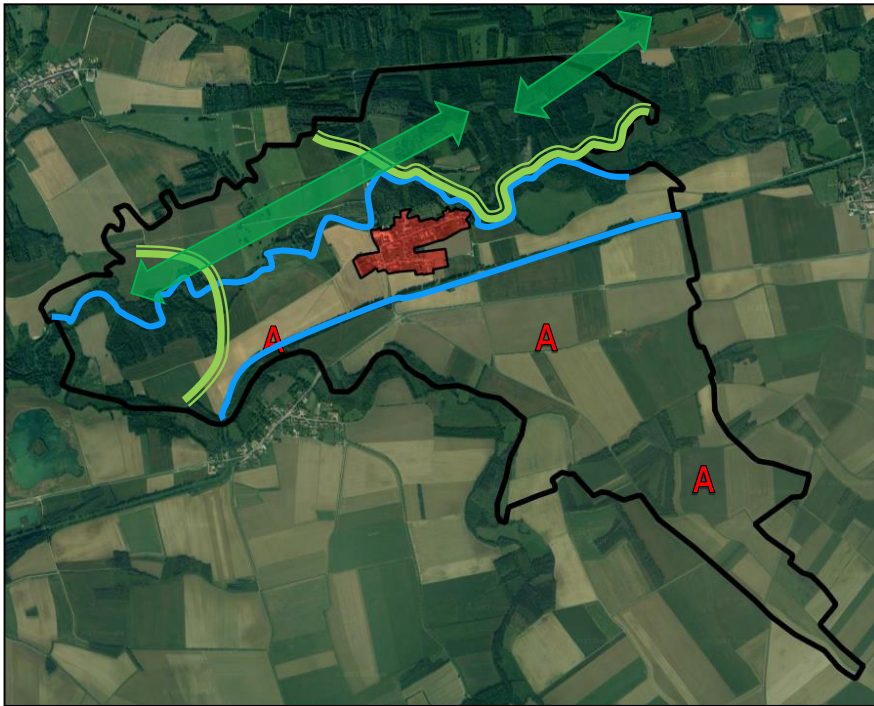
1. Limiter les extensions linéaires au-delà des Parties Actuellement Urbanisées  
*La commune veillera à limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de communication au-delà des dernières constructions. La Carte Communale devra intégrer cet objectif.*
2. Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine  
*Afin réduire les incidences sur les espaces naturels et agricoles hors village, il est question pour la commune d'encourager la construction au sein de l'enveloppe urbaine, notamment en mobilisant les dents creuses identifiées.*
3. Privilégier le développement des secteurs desservis par les réseaux  
*La commune optera pour des extensions concernant des secteurs desservis par les différents réseaux permettant de limiter les coûts de raccordement. Ce choix contribuera à également à préserver l'environnement et la qualité de l'eau.*

### Enjeux sociaux

1. Encourager la reprise démographique  
*Suite à des difficultés, la commune connaît une reprise démographique encore fragile sur ces dernières années. Il apparaît nécessaire d'ouvrir du foncier à l'urbanisation, permettant de développer un parc immobilier adapter pour encourager l'arrivée de nouveaux ménages.*
2. Favoriser la réhabilitation des logements  
*La commune indique un taux de vacance au dessus des seuils de fluidité, témoignant d'une offre trop importante par rapport à la demande. PONTION devra encourager la réhabilitation de ses logements vacants pour fluidifier le marché immobilier et atteindre une vacance structurelle.*



## Cartographie des enjeux



### Légende

- Enveloppe urbaine
- ▬ Boisements à préserver
- ▬ Cours d'eau et ripisylve associée
- Corridors écologiques à préserver
- A Espaces agricoles



### Légende

- ✗ Limiter les extensions linéaires
- Zones naturelles à protéger (zones humides, inondables, corridors écologiques...)
- Potentiel de densification



Deuxième partie

## Choix retenus





## Choix retenus par la commune

La Carte Communale de PONTION respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L.101-1 et L.101-2.

### Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Dans la commune de PONTION, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

### Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable.
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :
  - Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
  - Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
  - Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
  - Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
  - Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
  - Densifier le secteur urbain actuel.
- Le périmètre constructible résulte de ces six grands principes.

### Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont presque toutes intégrées au périmètre constructible. Les constructions non incluses dans le périmètre sont généralement liées à l'activité agricole.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle : c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.



Périmètre constructible de PONTHION  
Source TOPOS

▪ Le recul du périmètre fixé par la commune par rapport à l'emprise publique est variable. En fonction de l'organisation des constructions, le périmètre peut-être fixé à l'emprise des constructions, au parcellaire ou un recul moyen compris entre 40 et 50 mètres. Un recul exceptionnel allant jusqu'à 80 mètres est également observable, notamment au nord est de l'enveloppe. D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne.

Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

Il observe le recul de 40 mètres déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
  - le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.
- Les constructions en seconde ligne, bien que spatialement possibles ne sont pas favorisées par le périmètre.

▪ Les parcelles arrières devraient servir essentiellement à l'implantation d'annexes pour les constructions principales établies en première ligne.

▪ Il est entendu que la Carte Communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.

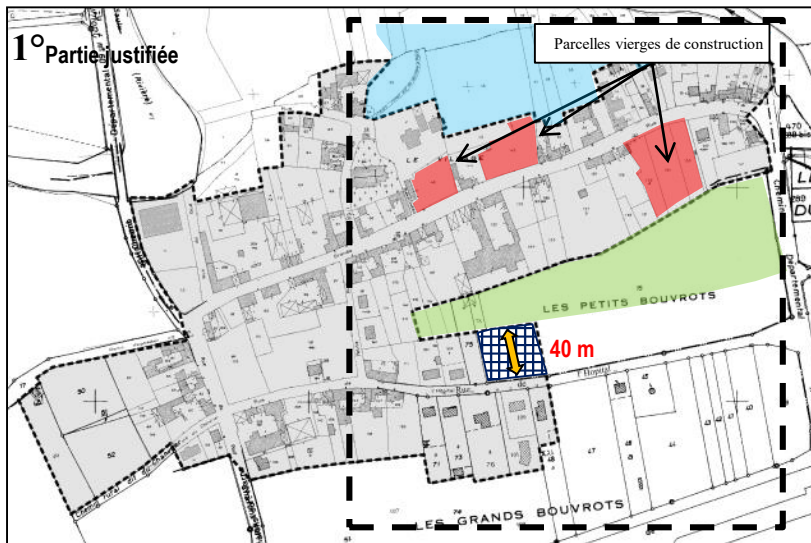
▪ Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

▪ Le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.

▪ La présente Carte Communale permet de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.

▪ Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

## Justifications spécifiques du périmètre constructible



Partie Est de PONTION  
Source TOPOS

Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire en tenant compte de la variable liée au partie actuellement urbanisée et à l'équité spatiale mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra aux propriétaires de construire des annexes. La frange nord est limitée au parcellaire ou à l'emprise des constructions afin de limiter les incidences sur les espaces naturels à enjeux forts recensés au nord de l'enveloppe urbaine.

Pour rappel, la partie actuellement urbanisée (PAU) peut être définie par les 3 affirmations suivantes :

- 1° un secteur ou est groupé un nombre suffisant d'habitation,
- 2° un terrain bordant un secteur de constructions agglomérées,
- 3° un terrain desservi.

*Pour être totalement juste, il est utile de compléter ces propos en indiquant que de nombreuses jurisprudences supplémentaires viennent ajuster ces 3 grands principes de base.*

Une zone pouvant être considérée par endroit comme une extension (croisillons bleus) est incluse au périmètre, de part et d'autre de la rue de l'Hôpital (voirie préexistante). Néanmoins, selon la définition précédemment exposée, cet espace peut en grande partie également être inclus à la PAU. Sa profondeur reste limitée à 40 mètres afin d'éviter toute construction en seconde ligne.

Cette extension (croisillons bleus) représente une surface de 0,21 ha. Le potentiel de densification dans ce secteur est estimé à 2 constructions (10 logts/ha) au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions déjà existantes et de la mobilisation du foncier.

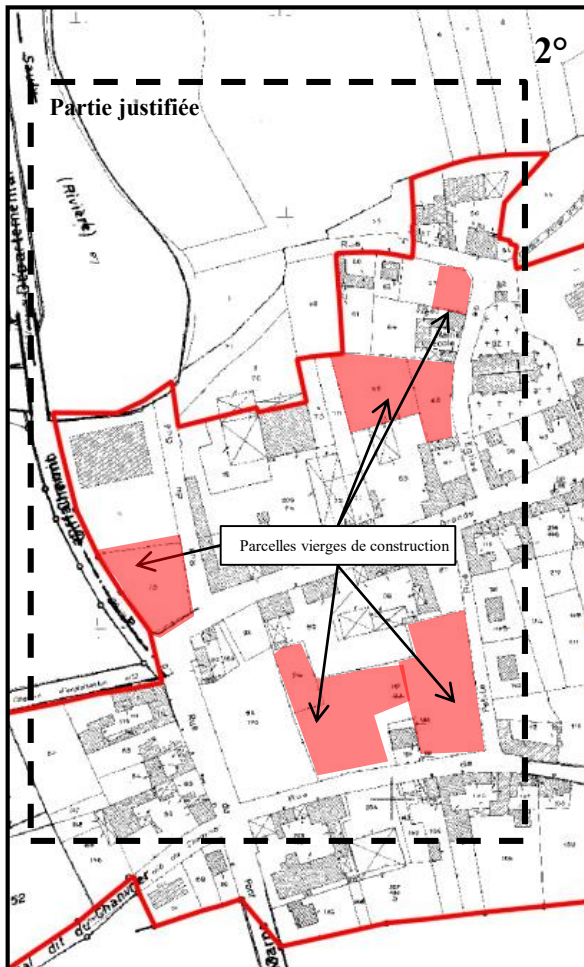
La limitation de la profondeur du périmètre dans cette zone permet également de préserver un cœur vert dans le bourg. C'est un choix de la commune visant à réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en maintenant le cadre de vie communal.

Le Nord du périmètre se limite strictement aux parties actuellement urbanisées en raison d'une problématique avérée liée aux inondations de la Saulx (zone bleue). De plus, il convient de noter que cette volonté permet également de limiter les incidences sur les zones humides recensées par la DREAL.

L'église communale est classée au titre de Monument historique. Par conséquent; la commune veillera à cadrer l'urbanisation des dents creuses à proximité immédiate, notamment en matière de densité et d'insertion des constructions dans le tissu urbain existant. Ce cadre garantira l'homogénéité paysagère et l'identité rurale villageoise de PONTION. En outre, l'implantation de constructions en seconde ligne, sans aucune logique urbaine, y est donc difficilement envisageable.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie déjà en place.

Le potentiel de densification brut dans ce secteur est estimé à 10 constructions (pour une surface potentielle brute de 0.76 ha) au regard de la configuration des terrains, de la localisation des constructions. Cependant, il convient d'intégrer la rétention foncière observée sur les dernières années afin d'estimer le potentiel réel de de cette surface, soit 50% (après réévaluation du taux de comblement). Sur la base d'un taux de comblement de 50 % **le potentiel de densification est estimé à 0.38 ha permettant la construction de 4 logements. (base de 10 log/ha)**



Partie Centre de PONTHION  
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone est limité principalement au parcellaire mais ne favorise pas pour autant les constructions en seconde ligne au regard de la configuration des constructions existantes. La profondeur des parcelles permettra néanmoins la construction d'annexes au bâtiment principal
- De manière générale, le périmètre constructible intègre l'ensemble des constructions à usage d'habitat mais également celles à vocation d'activité.

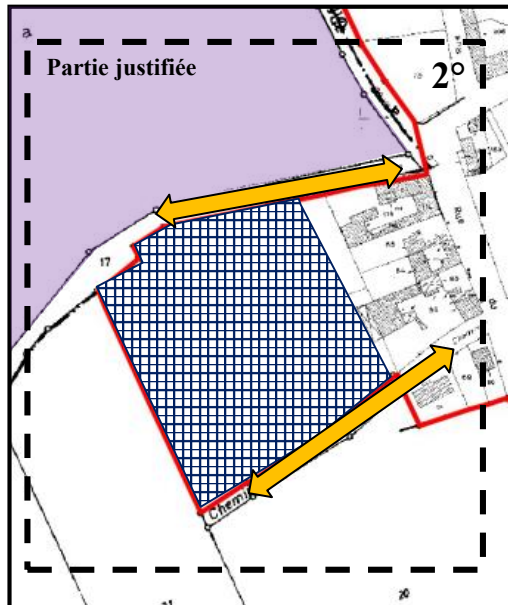
- Comme explicité précédemment, l'église est classée et induit un périmètre de 500 mètres dans lequel les prospects des constructions sont soumis à réglementation. En l'occurrence, il s'agit pour la commune de veiller à préserver l'intégrité du monument en limitant une densification trop importante aux abords de l'édifice et en s'assurant de l'insertion paysagère des futures constructions. Cette insertion se traduit précisément par le respect des caractéristiques architecturales communales.

- Au regard de la structure de l'enveloppe urbaine et des limites du périmètre constructible, une urbanisation à vocation d'habitat en seconde ligne apparaît complexe. Cependant, l'implantation d'annexes reste une éventualité pour les propriétaires.

- Le périmètre constructible a été délimité en accordant une attention particulière à la présence des réseaux. Ces derniers sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique. La voirie existante est suffisante au regard des besoins générés et n'indique pas la nécessité de créer des accès supplémentaires.

- Le relevé des dents creuses laisse apparaître un potentiel urbanisable brut de 0,67 ha permettant la constructions de 7 logements. Cependant, en raison de l'historique communal, il convient d'intégrer le phénomène de rétention foncière afin d'estimer plus justement le potentiel réel offert par les dents creuses. La rétention foncière est estimée à environ 80 % sur les dernières années mais il n'est pas envisageable d'intégrer cette valeur élevée, particulièrement au vue de la surface offerte en dent creuse mais également au vue du contexte national incitant à la densification et la lutte contre l'étalement urbain. Aussi, le potentiel de ce secteur est calculé sur la base d'un taux de rétention foncière, raisonnablement moins important, à hauteur de 50%, soit un taux de comblement de 50%. Cette valeur reste cohérente pour favoriser la densification sans dénaturer la structure urbaine du village.

- A ce titre, sur la base d'un taux de comblement de 50%, le potentiel réel représente une surface de 0,33 ha permettant la construction de 3 logements (base de 10log/ha).



Partie Ouest de PONTHION  
Source TOPOS

- Le périmètre constructible dans cette zone comprend une zone d'extension (croisillons bleus) disposant de voies d'accès privées mais existants (flèches oranges).
- Cette extension est limitée au Nord par la présence d'un champ à forte valeur patrimoniale et historique (zone violette). Celui-ci aurait abrité le château de Pépin le Bref dans lequel Charlemagne aurait grandi.
- Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle située en limite d'emprise publique et les accès ne sont pas à créer puisque déjà existants à partir de la voirie privée déjà en place.

▪ Cette zone (croisillons bleus) représente une superficie de 1,25 ha. Néanmoins, afin d'estimer justement le potentiel de construction offert par ces espaces, il convient de retrancher les surfaces d'ores et déjà urbanisées, soit 0,34 ha. Par conséquent, la surface réelle à urbaniser représente **0,91 ha**, permettant la construction de **9 logements** (sur une base de 10 logements/hectare). Le potentiel de densification des extensions ne fait pas l'objet de rétention foncière; En effet, dans l'optique de favoriser la densification et la lutte contre l'étalement urbain, il apparaît nécessaire d'encourager une faible rétention foncière, et ce, pour répondre aux besoins engendrés par les dynamiques démographiques estimées à l'horizon 2032.

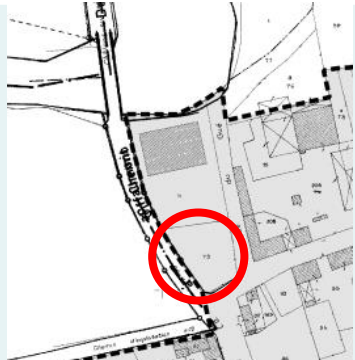

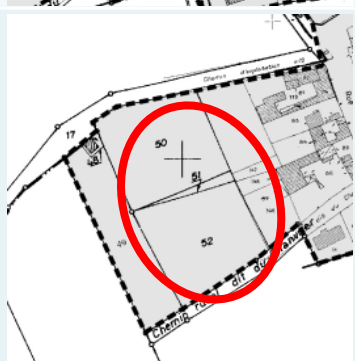
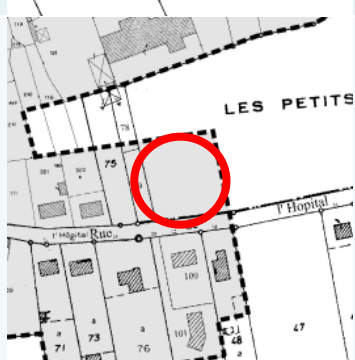
▪ De la même manière, il n'apparaît pas judicieux de procéder à l'ouverture d'espaces urbanisables pour y imposer une rétention foncière déterminée, tout du moins dans les estimations.



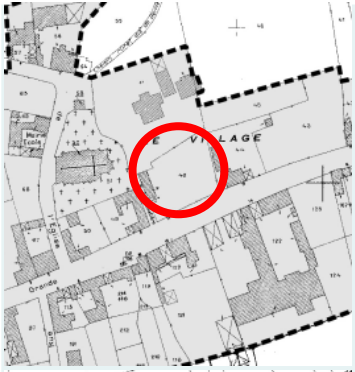
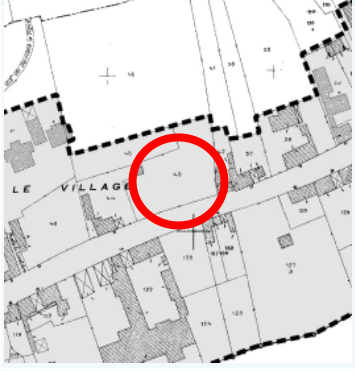
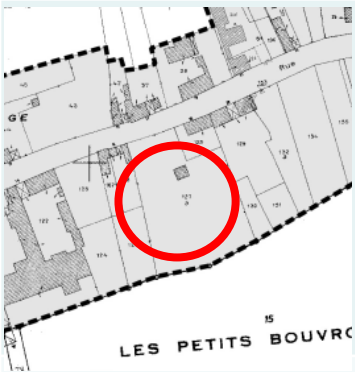

## La prise en compte des zones humides

- Plusieurs zones humides avérées sont recensées sur le territoire. Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide avérée a été exclu du périmètre constructible de la carte communale.
- Chaque secteur réputé constructible du fait de son intégration à la partie actuellement urbanisée et dans le même temps concerné par la présence d'une zone humide potentielle a fait l'objet d'un pré diagnostic pour vérifier la présence de facteurs pouvant faire penser à la présence d'une zone humide avérée. A la suite de ce diagnostic, aucun secteur particulier n'a fait l'objet d'études complémentaires pour confirmer ou infirmer la présence de zone humide. A noter que l'ensemble de la partie village est située dans cette enveloppe de zone humide potentielle.
- Le pré diagnostic vise à identifier des éléments permettant d'infirmer ou de confirmer la probabilité de présence de zones humides. Ces éléments pouvant être d'origine bibliographique ou issus d'une analyse terrain.
- Un pré-diagnostic de détermination des zones humides a été réalisé sur les dents creuses et extensions retenues dans le périmètre de la carte communale à partir des critères suivants :
  - végétation représentative d'un tel milieu,
  - topographie parcellaire,
  - lieudit ou autre allusion à des milieux humides.
- Dans l'ensemble des secteurs (dents creuses et extensions), aucun de ces critères n'a permis de conclure à la nécessité de réaliser une étude de détermination de zone humide.
- Aucune végétation n'est représentative d'un tel milieu. Elle est soit représentative de terrains en herbe souvent arborés, de jardins ou plus rarement de terrains cultivés ou de friche. Aucune plante hygrophile ou mésohygrophile n'est recensée.
- La topographie est systématiquement supérieure (plusieurs mètres sachant que la Saulx est à 101,2-105,3 mètres sur tout le territoire et à 104,1-104,9 au niveau du bourg sur un profil Ouest-Est et que le point le plus bas d'une dent creuse ou d'une extension est estimé à 107,9) à celle de la rivière.
- Aucun lieu dit à l'échelle parcellaire au niveau des dents creuses ou des extensions pourrait laisser présager à la présence de milieu humide au niveau.



Sites étudiés	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude plus basse en mètre
	Terrain en herbe arboré	Non	Non	108,2 à l'angle nord est du site
	Terrain en herbe, verger	Non	Non	108,7 à l'angle nord ouest du site
	Jardins, terrain en herbe arboré	Non	Non	107,9 à l'angle nord-ouest du site
	Terrain cultivé	Non	Non	109,1 à l'angle nord est du site

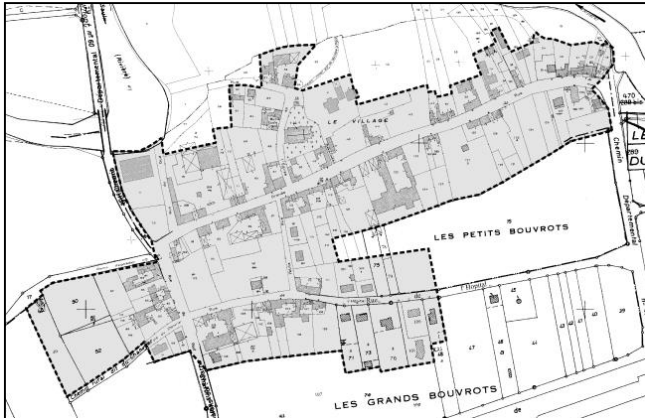


Sites étudiés	Type de végétation	Présence de végétation de zone humide	Présence de trait d'hydromorphie dans le sol	Altitude plus basse en mètre
	Jardins	Non	Non	109,2 au centre en limite nord du site
	Friche boisée	Non	Non	109,4 à l'angle nord est du site
	Terrain en herbe ponctué d'arbres	Non	Non	109,2 au centre du site
	Pâture	Non	Non	108,7 au centre en limite nord du site



## Conclusions générales liées au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et permet un développement de la population pour les 10 prochaines années.
- La profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.



Périmètre constructible de PONTHION  
Source TOPOS

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polypécifiques.
- Le périmètre retenu permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune de PONTHION s'est fixée.
- Le périmètre constructible permet d'envisager la densification de **14** constructions liées à l'habitat principal comme indiqué dans les justifications particulières précédentes (1° / 2° et 3°).

### Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- gérer le sol de façon économe : la commune de PONTHION favorise par l'intermédiaire de sa Carte Communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans les espaces situés à proximité immédiate du bâti et faisant partie intégrante de la partie actuellement urbanisée de la commune.

- assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées lorsqu'elles étaient bâties.

- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles vierges retenues s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée.

Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain et de mieux structurer le secteur Sud en cohérence avec le bâti de la commune voisine d'OUTREPONT.

- assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique.

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.

- rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu n'accentue pas l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.



▪ Selon les éléments statistiques :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

Population actuelle	112 habitants (INSEE 2014 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,2 habitants en 2014 et 2,0 à l'horizon 2032
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	14,78 ha
Nombre de logement occupé	51
Logement vacant	8
Surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension	1,12 ha
Surface des dents creuses	1,45 ha brut, 0,72 net (taux de rétention foncière à hauteur de 50%)
Potentiel de densification en nombre de logement	18 (11 pour les extensions + 7 pour les dents creuses)

Le phénomène de desserrement des ménages :

- 2,5 personnes par ménage en 1999, contre 2,3 en 2009 et 2,2 en 2014 soit une perte de 0,3 personne par ménage sur la dernière période 1999 / 2014.
- Quelle moyenne à l'horizon 2032 ? Nous pouvons estimer que ce phénomène continuera à s'accroître dans les années à venir et qu'il avoisinera les 2 personnes par ménage vers 2032. A ce titre, le phénomène de desserrement des ménages entraînerait une perte nette de 10 personnes impliquant la construction de 5 logements pour compenser ce phénomène.

Données : Résidences principales en 2014 : 51 / Population en 2014 : 112 / Taille des ménages en 2032 : 2

Calculs : Desserrement :  $51 \times 2 = 102$  > Personnes en moins :  $112 - 102 = 10$  > log à construire :  $10 / 2 = 5$

- En conclusion, le phénomène de desserrement des ménages absorberait environ 28% des constructions potentielles offertes par le périmètre constructible de la carte communale estimées à 18.

Estimation des évolutions du parc immobilier communal :

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2014		2032	
Résidences principales	51	78,4	70	84,3
Résidences secondaires	6	9,2	6	7,2
Logements vacants	8	12,7	7	8,4
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	100 %	<b>83</b>	100 %



*Toutefois, gardons à l'esprit que malgré la volonté de densification dans la loi SRU, les terrains constructibles proposés dans le périmètre sont essentiellement des terrains privés. A ce titre, le nombre affiché d'habitants attendus dans le tableau ci-dessus peut fluctuer bien que le phénomène de rétention foncière soit difficilement quantifiable.*

### ■ Projection 2032 :

**Ces prévisions sont en correspondance avec la volonté communale d'accueillir environ 36 personnes supplémentaires à l'horizon 2032 soit 18 logements (pour une taille des ménages estimée à 2).**

- Objectif communal : + 36 habitants
- Surface des dents creuses : 0,66 ha soit 7 logements pour l'accueil de 14 personnes
- Desserrement des ménages : - 10 personnes qu'il faudra compenser par la construction d'environ 5 logements
- Rénovation/réhabilitation : 8 logements vacants en 2014 pour un taux de vacances évaluée à 12,7%.

*Rappel : la vacance est une notion plutôt complexe car on y relève peu de données, notamment sur la typologie des logements vacants et les raisons sont difficilement explicables sans étude terrain. L'enjeu, ici pour PONTION, est d'arriver à un pourcentage de logement vacant sur le marché entre 5 et 7 % pour permettre une certaine fluidité et disposer d'une vacance structurelle.*

On peut imaginer que lors des dix prochaines années au moins 1 logement vacant serait réhabilité, pour un taux de vacance à hauteur de 8%.

*(Différence population entre 2032 et 2012 – Personnes supplémentaires grâce aux dents creuses + Personnes liées au desserrement des ménages – l'apport des rénovations) = 36 – 14 + 10 – 1 = 31*

*31 / 2 ménages = 15,5 SOIT*

*15 logements à créer / densité souhaitée : 15 / 10 = **1,5 ha en extension.***

Le besoin strict en extension avoisinerait donc 1,5 hectare et correspond ainsi aux secteurs d'extensions présentés précédemment s'élevant à 1,12 ha. Bien qu'inférieure au besoin estimé, la surface ouverte à l'urbanisation reste cohérente à partir du moment où :

- La baisse de la taille des ménages pourrait être sensiblement moins importante avec l'arrivée de nouveaux ménages,
- Le comblement des dents creuses pourrait avoisiner les 50%.



## Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
<b>Enjeux naturels et agricoles</b>	
Assurer la protection des cours d'eau et préserver les zones humides recensées.	Le périmètre constructible de la Carte Communale n'indique pas d'incidence sur le cours d'eau de la Saulx et le Canal. L'urbanisation future et les secteurs d'extension retenus n'entraînent pas d'incidences sur ces cours d'eau et les zones humides associées.. Le projet de Carte Communal permet de préserver ces espaces à enjeux écologiques forts.
Préserver le fonctionnement écologique du territoire	La commune est traversée par différents corridors qui permettent d'assurer le fonctionnement écologique du territoire et les déplacements de la biodiversité locale. Le périmètre du projet de Carte Communale et les extensions retenues, de même que l'urbanisation des dents creuses n'engendrent pas d'incidences majeures pour ces corridors écologiques.
Prendre en compte les périmètres liés à la servitude AS1	Les périmètres rapprochés et éloignés du château d'eau sont strictement exclus du périmètre de la carte communale.
Maintenir l'activité agricole	Afin de préserver l'identité rurale et villageoise, la commune veillera à encourager le maintien de l'activité agricole sur son territoire. En limitant les incidences sur les espaces agricoles et naturels, le projet de Carte Communale permet de répondre en partie à cet enjeu.
<b>Enjeux urbains</b>	
Limiter les extensions linéaires au-delà des Parties Actuellement Urbanisées	Les extensions choisies par la commune tendent à densifier l'entrée ouest et l'entrée est du village. Elles se situent à proximité immédiate des constructions existantes et permettront une certaine homogénéité/réciprocité du bâti. De plus, une partie du développement communal se fera par la mobilisation des potentialités intra-urbaines limitant les extensions.
Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine	Afin de répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain, la commune fait le choix de densifier l'enveloppe urbaine, précisément en mobilisant les potentialités intra-urbaines (dents creuses) et des extensions à proximité immédiate du tissu bâti existant.
Privilégier le développement des secteurs desservis par les réseaux	La commune intègre cette dimension dans le choix des secteurs d'extension et la mobilisation des dents creuses. Les réseaux indiquent par ailleurs une capacité suffisante pour répondre à l'objectif démographique.
<b>Enjeux sociaux</b>	
Encourager la reprise démographique	La commune souhaite mobiliser des ressources foncières pour faire face aux problématiques démographiques communales. Les secteurs d'extension et la mobilisation des dents creuses visent à développer le parc immobilier communal et diversifier l'offre en logement. Cette mesure devrait permettre d'accueillir de nouveaux ménages en âge de procréer. Les extensions servent également à absorber le phénomène de desserrement des ménages. Finalement, le projet de Carte Communale tend à redynamiser le territoire et encourager son développement.
Favoriser la réhabilitation des logements	La commune souhaite réhabiliter une partie des logements vacants recensés sur la commune. Cette volonté devrait permettre réduire le taux de vacance de la commune et d'assurer une bonne fluidité du marché immobilier.



Troisième partie

## Incidences sur l'environnement



## Les incidences sur le milieu physique

### • Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. Les deux secteurs pouvant selon les points de vues être considérés comme des extensions sont intégrés à l'enveloppe urbaine.

### • Géologie :

▪ La présente Carte Communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

### • Hydrologie :

▪ Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique de la rivière et des fossés présents sur la commune. Les incidences sont positives pour la situation hydrologique de la commune.

▪ Les terrains situés en zone humide n'ont pas été intégrés au périmètre constructible, les terrains à proximité immédiate susceptibles d'avoir un impact sur ce genre de zone ont également été retirés du périmètre.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur par endroit afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

▪ Les zones roses et rouges du PPRi sont respectées, aucun de ces secteurs n'est inséré dans le périmètre constructible.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

### • Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.



## Les incidences sur l'environnement naturel



### • Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers et de friches que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

#### Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. En revanche, la zone de jardins/vergers située au centre du périmètre peut difficilement être exclue au regard de la réglementation en place.

### • Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au Nord du ban communal.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers peu nombreux étant préservés de toute urbanisation.

### • Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis le secteur Ouest pouvant être considéré comme une extension et une partie du secteur Est pouvant être considéré de la même manière. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

### • Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale. Le village étant intégré à une classification de zone humide potentielle, chaque dent creuse et extension a fait l'objet d'un pré diagnostic de zone humide.



## Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de PONTION offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.
- Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant.
- La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une cinquantaine de mètres de profondeur au maximum. La proximité de constructions à usage d'habitat favorisera l'intégration de cette extension mesurée.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

## Les incidences sur l'environnement urbain

### • Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- Les espaces retenus dans la Carte Communale, tous situés à proximité du cœur du village, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

### • Réseaux :

#### Voirie :

- Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.
- L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

#### Eau et assainissement :

- Les réseaux sont situés à proximité immédiate de l'ensemble des parcelles situées au sein du périmètre constructible.



 **TOPOS**  
U R B A N I S M E

*www.toposweb.com*  
*mail@toposweb.com*

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE